

# ANNEXE II

Siège de l'enquête publique  
Mairie de Bagard  
159 route d'Alès  
30 140 Bagard

A l'attention de Monsieur Jean Hodès, Commissaire Enquêteur,

Saint Jean de Védas, le 22 juillet 2021

21137/jmn/gg

**Carrière de Peyremale - Commune de Bagard**

**Demande de renouvellement et d'extension de la carrière**

**Enquête publique du 9 juin au 9 juillet 2021**

**Réponse au procès-verbal de synthèse des observations recueillies**

**GSM**  
Parc Saint Jean Bât 1  
ZAC Mas de Grille  
34433 St Jean de Védas  
France

[www.gsm-granulats.fr](http://www.gsm-granulats.fr)

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Lors de notre rencontre le mardi 13 juillet 2021 en mairie de Bagard, vous nous avez remis en mains propres le procès-verbal de synthèse des observations reçues lors de l'enquête publique de la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension de la carrière de Peyremale sur la commune de Bagard, qui s'est déroulée du 9 juin au 9 juillet 2021.

Merci de bien vouloir trouver joint à ce courrier notre mémoire en réponse, comme prévu à l'article R.123-18 du code de l'Environnement. Ce mémoire en réponse reprend la forme de votre procès-verbal, complété de nos réponses dans la colonne que vous aviez prévu à cet effet. Ces réponses renvoient pour la plupart à des éléments du dossier. Les documents et pages concernées sont chaque fois précisés.

Outre les questions sur les éléments du dossier, il ressort de cette enquête publique qu'une communication plus directe entre les riverains, en particulier les habitants du hameau de Peyremale, et GSM semble nécessaire. De par sa composition, la forme actuelle de la Commission de Suivi de Site ne semble pas répondre à ce besoin. Aussi, nous proposons que dès la rentrée 2021, nous organisions un sondage auprès de l'ensemble des riverains de Peyremale pour déterminer quelle forme pourrait prendre cette communication directe afin de convenir au plus grand nombre. Nous nous engageons ensuite à mettre en place cette communication dans le cadre de notre extension, sur toute la durée de l'autorisation, avec des évolutions possibles en relation avec les riverains et suivant leurs attentes.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, nos salutations distinguées.

Jean-Marc NGUYEN  
Directeur Région Sud-Est





**DEMANDE DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION DE LA CARRIERE DE BAGARD (30)  
ENQUETE PUBLIQUE DU 9 JUIN AU 9 JUILLET 2021**

**MEMOIRE EN REPONSE  
AU PROCES-VERBAL DES OBSERVATIONS DU PUBLIC**

## ANNEXE I

### Analyse comptable des observations du public.

Calendrier	Visites permanences	Observations sur le registre papier	Observations orales	Observations formulées sur la messagerie électronique	Courrier postal ou courrier déposé en mairie à l'attention du commissaire enquêteur
Début enquête publique Permanence du mercredi 09/06/2021	0	0	0	0	0
Période entre permanences 1 et 2.	0	0	0		0
Permanence du jeudi 17/06/2021	1	1 (fait référence à l'observation orale)	1	0	0
Période entre permanences 2 et 3	0	0	0	3	0
Permanence du vendredi 25/06/2021.	1	1			0
Période entre permanences 3 et 4			1		0
Permanence du lundi 05/07/2021	6	2	3		0
Période entre permanences 4 et 5					1
Fin enquête publique. Permanence du vendredi 09/07/2021	4	4		2	0
<b>Totaux</b>	<b>12</b>	<b>8</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>1</b>



## ANNEXE II

### Analyse des observations du public

#### Classement:

O = observation orale - R = observation inscrite sur le registre - E = observation par messagerie électronique - C= observation par courrier

#### II. a. Bilan des observations du public relevant d'un besoin d'information sur le projet.

Date du dépôt	Clit	Nom du dépositaire	Nature de l'observation.	Réponse du commissaire enquêteur
25/06/2021	R 2	M. DROUET	Souhaitait se renseigner sur le dossier, notamment sur la localisation et les accès à la carrière de Bagard.	M. DROUET a obtenu les informations qu'il souhaitait à l'occasion d'une permanence.
01/07/2021	O 2	M. G. RIVIECCIO	Souhaite consulter la version électronique du dossier d'enquête. Fait part de ses difficultés à trouver ce dossier sur le site de la préfecture du Gard.	Cette observation a fait l'objet d'échanges avec l'autorité organisatrice. Par la fourniture d'un lien, une réponse ponctuelle a été apportée. Cela ne résout pas complètement la difficulté d'accès au dossier dématérialisé.
05/07/2021	O 3	M. J-P RICHARD	A fait part, oralement à l'occasion de la 4ème permanence, de ses difficultés pour trouver le dossier d'enquête sur le site de la préfecture.	M. RICHARD a précisé qu'après avoir rencontré ces difficultés, il a téléphoné à la préfecture du Gard qui l'a orienté vers M. RIEUTORD de la DDTM du Gard. Celui-ci lui a fourni un lien. Il convient de souligner que dans ce cas également la fourniture d'un lien ne résout pas le problème de fond : à savoir, la difficulté du public à accéder au dossier dématérialisé. Ce dossier existe bien, c'est une certitude, mais il n'est pas aisément accessible.

			<p>Dans le courrier remis au commissaire enquêteur à l'occasion de la 4ème permanence, M. RICHARD précise (point 6): "A ce jour (le 5 juillet), je n'ai pu obtenir un exemplaire papier du dossier d'enquête publique (à mes frais) auprès de la sous-préfecture d'Alès (demande formulée le 28 juin)."</p>	<p>Convient-il de préciser d'emblée ce lien dans l'arrêté et l'avis d'enquête ?</p> <p>Cette demande a également fait l'objet d'échanges du commissaire enquêteur avec l'autorité organisatrice, à partir de l'article 3 de l'arrêté d'ouverture d'enquête : "Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès....".</p> <p>La formule "à ses frais" confirme qu'il doit bien y avoir fourniture d'un support et non pas une simple consultation sur place.</p> <p>Dans le cadre des mesures préconisées par le ministère de l'écologie et, plus particulièrement, dans le cas de ce dossier, épais d'environ 1500 pages, il peut être admis que la fourniture d'un support électronique, du type clé USB, répond au besoin d'information du demandeur.</p> <p>La demande formulée par M. RICHARD a fait l'objet d'un courrier en réponse de Monsieur le sous-préfet d'Alès en date du 07/07/2021.</p>
09/07/2021	E 5 et R 8	M. Roger TRAVIER Président de la Fédération des Associations Cévenoles Environnement Nature	<p>En préambule à son courrier, M. TRAVIER souligne que "la présentation du dossier d'enquête sur le site de la préfecture laissait plus qu'à désirer (intitulés des documents peu compréhensibles, fractionnement un peu n'importe comment, absence de récapitulatif des documents à disposition...)"</p>	

## II. b. Bilan des observations du public ou des institutions locales favorables au projet.

Date du dépôt	Clit	Nom du dépositaire	Nature de l'observation.
23/06/2021	E 1	M. Cédric BAUDRU Directeur Occitanie Est CEMEX MATERIAUX	<p>Observation transmise par voie électronique.</p> <p>"Nous sommes clients des carrières GSM depuis plus de 20 ans sur le site de Bagard. les granulats sont prisés pour nos bétons et alimentent nos unités de production d'Alès, Nîmes, Rodilhan et Monfrin.</p> <p>Notre société CEMEX bétons Sud-ouest est l'une des plus importantes de la région et nous comptons pérenniser l'approvisionnement des 3 unités de production à béton avec ces granulats.</p> <p>De plus, la proximité entre nos sites et la carrière (moins de 30 km) est un point supplémentaire dans notre démarche RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises)".</p>
24/06/2021	E 2	M. Jean-Michel CHANTON BRUN MATERIAUX Bagard.	<p>Observation transmise par voie électronique.</p> <p>"Nous sommes Négoco en Matériaux de Construction sur Bagard. GSM est notre fournisseur principal de granulats. La carrière est essentielle pour notre activité. C'est un fournisseur d'agrégats sérieux et très réactif, qualités nécessaires pour ce type de produits distribués."</p>
25/06/2021	E 3	M. Rudy JUSTAMON Gérant Alès- Nîmes BETON	<p>Observation transmise par voie électronique.</p> <p>"Depuis de nombreuses années, nous sommes clients de la carrière de Bagard.</p> <p>Votre activité est essentielle dans notre production de béton sur 2 sites, Saint Martin de Valgalgues et La Rouvière.</p> <p>A ce jour, nous demandons l'extension de la carrière de Bagard, à défaut nous serions dans l'obligation de nous faire approvisionner par des carrières beaucoup plus éloignées, plus de coûts et plus de camions sur les routes.</p> <p>Nous espérons que notre demande sera prise en considération.</p>

Ces observations n'appellent pas, a priori, de réponses.



## II. c. Bilan des observations du public défavorables au projet.

Date du dépôt	Clit	Nom du dépositaire	Nature de l'observation.	Réponse du porteur de projet
17/06/2021	O 1 et R 1	M. POTHIER Jean-Luc 895 Ch. de Peyremale 30140 Bagard  Après avoir longuement conversé avec le commissaire enquêteur, a signé le registre d'enquête, mais n'a pas inscrit une observation ("Fait confiance au commissaire enquêteur pour retranscrire l'intégralité de ses propos").	<p>A pris connaissance du dossier (16 et 17/06/2021). Il estime que ce dossier est beaucoup trop complexe (indigeste) pour être aisément compréhensible par la population. Volonté de noyer le public sous un flot d'informations ?</p> <p>Longue intervention, durant laquelle de nombreux points ont été abordés:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- engager la population de Bagard dans une poursuite de l'exploitation de la carrière pendant 30 ans, sans demander l'avis de la population, constitue un déni démocratique;</li> <li>- il demande un référendum d'initiative populaire;</li> <li>- les riverains ne sont pas suffisamment représentés au sein de la CSS - par ailleurs certains représentants sont également des bailleurs (mélange des genres), les riverains ne sont plus invités comme ils l'étaient auparavant;</li> <li>- au moment des travaux liés à l'étude d'impact (quand?) des mesures ont été effectuées dans la durée, mais les résultats n'ont jamais été communiqués aux riverains;</li> </ul>	<p>Réponse en annexe III « Synthèse des observations du public » : besoin d'information sur le projet</p> <p>Réponse en annexe III « Synthèse des observations du public » : besoin d'information sur le projet</p> <p>Réponse en annexe III « Synthèse des observations du public » : Concertation</p> <p>Des expertises ont été réalisées dans le cadre de l'étude d'impact (études écologique, paysagère, hydrogéologique, géologique...). L'ensemble de ces études se retrouve en intégralité dans le volet 7 « expertises » du dossier. Ces expertises ont permis notamment de définir le projet retenu dans le dossier (voir le chapitre 4 « raisons du choix du projet et</p>

		<p>- il redoute l'augmentation du trafic routier (380 camions/jour en 2009), notamment avec l'ouverture du site touristique à proximité dès 2022 - dangerosité du carrefour en bas;</p> <p>- les tirs de mines sont actuellement à moins de 200 m (voire 150 m) des habitations. Le ressenti est important à l'intérieur des habitations, compte tenu de la structure des sols. Les mesures sont prises à l'extérieur et pas à l'intérieur des habitations. Les normes retenues sont communes à toutes les carrières de France, mais ne sont pas adaptées au cas spécifique de cette carrière. Aucune suite concrète n'est donnée aux observations formulées en matière de ressenti.</p> <p>- pour les poussières, la méthode de mesure a évolué, avant des plaquettes - maintenant une sorte de "pluviomètre", moins efficace. Le contrôle n'est pas permanent (exemple absence de contrôle en avril, mai). Les taux de poussière dans les relevés ne sont pas fiables (illustration par des photos prises à l'intérieur de l'habitation?). Tous les camions ne sont pas bâchés. on peut néanmoins noter une amélioration de la situation. Jamais les pistes ne sont arrosées. Il manque l'analyse des poussières dans le dossier d'enquête. Il serait intéressant d'étudier l'importance des poussières pour le</p>	<p>solutions de substitution » dans l'étude d'impact, volet 5 du dossier, page 205 et suivantes).</p> <p>Réponse en annexe III « Synthèse des observations du public » : Impacts du projet d'extension Le trafic de la carrière ne changera pas dans le cadre de la demande d'extension, étant donné que la production demandée reste identique à celle actuellement autorisée. Le carrefour avec la RD910a est aménagé pour permettre un accès sécurisé.</p> <p>Réponse en annexe III « Synthèse des observations du public » : Tirs de mines (vibrations et surpression) et Tirs de mines (ressenti)</p> <p>Réponse en annexe III « Synthèse des observations du public » : Poussières</p> <p>L'ensemble des camions transportant des éléments fins (sables) sont soit bâchés (semi-remorque), soit arrosés par le portique en bascule pour ceux ne disposant pas de bâche. Les pistes sont arrosées par une citerne mobile en cas d'envols de poussières (temps sec et venté). L'analyse des retombées poussières est présentée dans l'étude d'impact (volet 5 du dossier), au chapitre 5.5.4</p>
--	--	---	--

		<p>village de Bagard (école, foyer...), principalement concerné par les poussières les plus fines. Nécessité de communiquer sur ce sujet pour l'ensemble de la population de Bagard.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la revégétalisation est un échec, en particulier pour les fronts de taille abandonnés.</li> <li>- absence d'informations sur les retombées financières (pour la commune et les bailleurs privés) dans le dossier.</li> <li>- dans le projet, où est positionnée la piste à créer, sur la crête ou en contrebas ?</li> </ul> <p>En conclusion: l'exploitation de la carrière n'aurait jamais dû être accordée; le fait de continuer n'est pas acceptable.</p>	<p>concernant les retombées dans l'environnement (page 370) et au chapitre 5.1.1 concernant les effets sur la santé publique (page 446). L'étude des effets sur la santé publique conclue à un risque sanitaire très faible de l'activité, et des retombées de poussières en particulier.</p> <p>Réponse en annexe III « Synthèse des observations du public » : Végétalisation</p> <p>Les documents concernant la maîtrise foncière sont donnés en pièce administrative et technique n°4, en volet 2 du dossier. Les aspects financiers ont été volontairement masqués. Concernant les bailleurs privés, les contrats sont établis sous seing privé et les éléments financiers ne peuvent pas être communiqués. Quant à la commune, le contrat relevant de droit public, l'intégralité du document peut être demandé à la Mairie de Bagard.</p> <p>Le positionnement de la piste d'accès à l'extension est précisé dans la présentation du projet et est visible dans les plans de phasage (voir en pièce administrative et technique n°6, en volet 2 du dossier). La piste sera créée en creusement dans les fronts ouest actuels, depuis le stock de stériles à l'intérieur de la carrière, et se situera donc en contrebas par rapport à la crête.</p>
--	--	--	--



05/07/2021	R 3	M. Mikael VEUILLET 1077 Ch de Peyremale 30140 BAGARD	<p>N'est pas favorable à l'extension de la carrière, ni au renouvellement de l'autorisation d'exploitation, en raison des nuisances occasionnées par les poussières et les tirs de mines.</p> <p>Dans ce domaine, souligne qu'il n'est pas sur la liste des habitants recensés et consultés à l'occasion des tirs.</p> <p>Se prononce contre le projet.</p> <p>A remis un courrier de 2 pages accompagné d'une annexe de 3 pages au commissaire enquêteur. A sa demande, l'ensemble est joint au présent procès-verbal de synthèse des observations, qui sera annexé au rapport du commissaire enquêteur.</p> <p><b>Dans son courrier, il aborde successivement:</b></p> <p>- <b>des considérations écologiques:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• avis du CSRPN: un impact sur une dizaine d'espèces protégées;</li> <li>• la séquence ERC peut être qualifiée d'indigente;</li> <li>• sa mise en œuvre sera très difficile à contrôler;</li> <li>• la réglementation en matière de compensation est clairement bafouée;</li> <li>• le recyclage des stériles n'est pas réellement envisagé;</li> <li>• autant d'atteintes caractérisées à la charte Natura 2000.</li> </ul> <p>A quoi servent ces dispositifs, s'ils sont contournés?</p>	Réponse en annexe III « Synthèse des observations du public » : Concertation, Tirs de mines (ressenti)
05/07/2021	R 4	M. J-P RICHARD Résidence St Hubert 31, rue des chasseurs 34070 MONTPELLIER	<p>Réponse en annexe III « Synthèse des observations du public » : Zonages Natura 2000 et ZNIEFF, sites alternatifs</p> <p><b>Séquence ERC et compensation</b></p> <p>La demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées concerne bien une dizaine d'espèces (45 pour être exact), mais celle-ci porte seulement sur les impacts résiduels du projet. Ainsi, des mesures d'évitement et de réduction (balisages, calendriers d'intervention, surveillance des nichées sur les fronts...) seront mises en place et suivies par des écologues experts indépendants, qui transmettront régulièrement leurs rapports et comptes-rendus au service biodiversité de la DREAL. Ces mesures permettront de limiter au maximum les impacts sur les espèces, et en particulier les destructions d'individus. Ainsi, les impacts résiduels</p>	

sur les espèces, après application des mesures, sont qualifiés de faibles à très faibles. La demande de dérogation porte sur des risques de destructions résiduels, qui peuvent toujours exister même après application des mesures et qui sont difficiles à écarter. Ainsi, il s'agit d'un maximum 5 individus par espèces, sur les 30 années d'activité de la carrière. La bonne application des mesures, en particulier le respect du calendrier qui évite les périodes de moindre mobilité pour les espèces (reproduction et couvées au printemps, léthargie des reptiles en hiver) permettra d'éviter la mortalité de la majorité des individus de la faune présents sur site.

Le demande de dérogation porte également sur la destruction d'habitats d'espèces protégées à enjeux faibles à modérés (4,2 ha d'habitats ouverts à semi-ouverts et 4,8 ha de chênaie verte jeune). La chênaie est largement présente sur le site du massif de Peyremale et une mesure de compensation permettra la gestion de milieu ouverts à semi-ouverts à proximité immédiate, qui étaient en cours de fermeture. Ainsi, les espèces présentes auront des milieux équivalents à proximité où se déplacer et le projet ne sera pas de nature à remettre en cause le bon accomplissement de leur cycle biologique au niveau des populations locales.

L'avis du CSRPN : « Les mesures prises en matière d'évitement et de réduction sont pertinentes, elles concourent bien à limiter les impacts. [...] Les impacts résiduels globaux du projet d'extension estimés de très faibles à faibles ne remettent pas en question la zone d'extension visée. »

		<p><b>- l'étude paysagère:</b> Particulièrement bien menée, elle révèle à l'envie le dommage regrettable causé au site Falaises d'Anduze par l'extension vers l'Ouest, au point de faire perdre tout son sens à l'expression "zone spéciale de conservation" (conséquences pour l'attrait touristique et l'économie locale). Il convient de dénoncer une sorte d'incohérence? En effet l'existence de carrières proches, non visibles (précisions apportées oralement: les carrières de THOIRAS, de SEYNES et du PRADEL), offre une alternative autrement préférable s'il s'agit de répondre aux besoins en granulats du bassin d'Alès.</p>	<p>Réponse en annexe III « Synthèse des observations du public » : impact paysager et sites alternatifs</p> <p>Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) appartiennent au réseau Natura 2000 et visent la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive européenne "Habitats naturels-faune-flore" du 21/05/1992. Cette protection ne concerne pas le paysage. L'impact sur cette ZSC est analysé dans l'évaluation des incidences Natura 2000 dans l'étude écologique BIOTOPE, reprise intégralement page 336 et suivantes de l'étude d'impact (volet 5 du dossier).</p> <p>A noter que le projet n'impacte pas les falaises d'Anduze à proprement parler situées dans la partie nord et ouest du massif, qui font face à la ville d'Anduze et au vallon de Gypières. Aucune co-visibilité n'existe entre la carrière et les falaises. La carrière n'est pas visible depuis les contreforts des Cévennes au nord et à l'ouest, ni depuis la ville d'Anduze et les sites touristiques emblématiques (bambouseraie, train des Cévennes...)</p> <p>Les impacts sur les activités touristiques et de loisirs situées à proximité sont analysés au chapitre « impacts et mesures sur le milieu humain » page 411 et suivantes de l'étude d'impact.</p> <p>Réponse en annexe III « Synthèse des observations du public » : impacts du projet d'extension et problématique de l'eau</p>
	<p><b>- la santé et le confort de vie des populations environnantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le tracé plus élevé et la fréquentation des nouvelles pistes pose la question prédominante</li> </ul>		



		<p>de la dispersion des poussières, au-delà des habitations les plus proches, phénomène aggravé du fait que les volumes d'eau prélevés et nécessaires sont insuffisants pendant 6 mois, le site n'étant pas autonome en eau.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les rotations de camions lourds, non bâchés systématiquement, augmenteront les risques d'accidents.</li> <li>• Le ruissellement sur le stock des stériles en particulier compromettra incontestablement le cours régulier et la qualité des eaux du Valat du Carriol.</li> </ul> <p><b>- des considérations diverses:</b>  Les avis assortis de recommandations, observations, dérogations, rappels à la réglementation... apparaissent bien théoriques et participent, volontairement ou non, à une gesticulation de contournement des règles et principes en vigueur.  On discerne mal la nature et le déploiement des contrôles qui obligeraient véritablement le maître d'œuvre à s'y conformer.</p> <p>- <b>l'absence</b> (jusqu'au jour de cette permanence du moins) <b>d'intervention des associations de défense de l'environnement.</b></p> <p><b>En conclusion</b>, l'extension nie le concept même de Natura 2000. Des alternatives existent pour stopper le préjudice visuel existant et les nuisances au milieu naturel et humain de Bagard, pourvu que l'intérêt de toute une zone protégée et remarquable prévale sur l'intérêt particulier et immédiat d'une entreprise et/ou une commune.</p> <p><u>Se positionne contre le projet.</u></p>	<p>Concernant les eaux de ruissellement, celles-ci seront gérées et traitées par sous-bassin versant (bassins de décantation), afin d'éviter tout risque de pollution des eaux, et en particulier les eaux du Valat du Carriol. Voir chapitre 5.2.3 « impacts et mesures sur les eaux superficielles » page 290 de l'étude d'impact.</p> <p>Réponse en annexe III « Synthèse des observations du public » : Réponses aux avis formulés par les services de l'Etat</p>
--	--	---	---

		<p style="text-align: center;">***</p> <p><b>Dans l'annexe à son courrier</b>, il fait part de remarques et formule des questions, regroupées en 3 thèmes :</p> <p><b>- Protection de l'environnement:</b> L'ensemble des remarques et questions portent sur le classement Natura 2000 de la zone concernée et interrogent sur l'opportunité de maintenir ce choix, alors que d'autres sites, éventuellement hors zone Natura 2000, sont envisageables compte tenu du manque de spécificité des granulats extraits.</p> <p><b>- Impact paysager:</b> L'impact visuel actuel montre que la remise en état progressive n'a pas été effectuée. Ne devrait-on pas imposer le respect des dispositions prévues, avant de considérer une demande supplémentaire ? En creusant davantage encore à flanc de colline vers l'Ouest on peut logiquement imaginer que l'impact visuel va être considérablement dégradé.</p>	<p>Réponse en annexe III « Synthèse des observations du public » : Zonages Natura 2000 et ZNIEFF, sites alternatifs</p> <p>Réponse en annexe III « Synthèse des observations du public » : impact paysager et sites alternatifs</p> <p>Le projet de remise en état de la carrière actuelle prévoit le réaménagement des fronts en « damier », avec talutages et végétalisation alternés par des zones minérales (préservation de parois verticales favorables aux oiseaux rupestres). Le front nord et la partie supérieure du front ouest, anciens et qui présentent le plus important impact paysager comme décrit dans le courrier, ne peuvent pas être retalutés et verdés (non accessibles). Cette partie des fronts est laissée plus minérale sur le plan de remise en état (voir pièces administrative et technique n°2). Le reste des fronts a bénéficié des travaux de végétalisation innovante mis en place à partir de 2009 et les talus sont bien végétalisés (voir photographie page 487 de l'étude d'impact). Ainsi, la remise en état actuelle du site est conforme à ce que préconise l'arrêté actuel d'autorisation. La bonne réalisation de la remise en état est contrôlée par l'inspecteur ICPE de la DREAL, lors</p>
--	--	---	---

		<p>Les acteurs du tourisme (Parc National des Cévennes, Alès Agglomération, Gîtes de France...) ont ils été consultés ? Si oui, quels sont leurs avis ?</p> <p><b>- Sujets divers :</b>  Justification de l'augmentation d'extraction de 2,6 ha en 2013? Comment est contrôlé le tonnage extrait ?  Quelles garanties pour les années à venir?</p> <p>La problématique de l'eau (ressource insuffisante) pour lutter contre les poussières.</p>	<p>de ses visites d'inspection (tous les 3 ans sur la carrière de Bagard).</p> <p>La consultation des collectivités territoriales et leur groupement est réalisée par le préfet, si ce dernier les estime intéressés par le projet, au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire (article R.181-38 du Code de l'Environnement)</p> <p>L'augmentation interne de la zone d'extraction autorisée en 2013 a permis d'accéder à une quantité plus importante de gisement à l'intérieur de la carrière actuelle, par approfondissement, ce qui n'était pas possible du fait de la géométrie initiale (angle rentrant à l'intérieur de la zone d'extraction). Cette augmentation interne a permis d'optimiser l'exploitation du gisement à l'intérieur de la carrière autorisée et d'éviter le gaspillage de matériaux valorisables. Le plan topographie de la carrière est mis à jour chaque année par un géomètre expert (cabinet indépendant), qui calcule le tonnage extrait par parcelle. Ces tonnages font l'objet d'une déclaration annuelle en ligne sur l'outil du Ministère de la transition écologique (outil GEREPE) et sont contrôlés par l'inspecteur ICPE de la DREAL (transmission d'un rapport annuel d'activité et du plan topographique mis à jour).</p> <p>Réponse en annexe III « Synthèse des observations du public » : problématique de l'eau</p>
--	--	---	--



		<p>Face aux poussières et aux camions non bâchés, comment garantir la sécurité des promeneurs (piétons cyclistes, VTT) du site Natura 2000 sur la route actuelle ? Des aménagements sont-ils prévus ?</p>	<p>Les camions sortant du site et transportant des granulométries fines (sables) doivent être bâchés (semi-remorques) ou, pour les camions non équipés de bâches, le chargement doit être arrosé (portique d'arrosage en bascule). Des dispositifs de traitement des poussières existent en sortie de site (laveur de roue). La route est nettoyée et entretenue régulièrement (1 à 2 fois par semaine par une balayeuse) : une convention est signée à ce titre avec la Mairie tous les 3 ans (voir annexe 8 « convention sur le financement des travaux de réfection du chemin de Blatiès »).</p> <p>Le déplacement de l'installation de traitement permettra de dégager de la place pour l'aménagement d'une nouvelle plateforme commerciale. La bascule, aujourd'hui située en bord de route, sera rapatriée à l'intérieur du site, ce qui permettra d'améliorer la situation des usagers de la route concernant le trafic de camions.</p>
	<p>Quelles sont les compensations financières pour les communes concernées ? Notamment quels sont les montants versés à la commune de Bagard ?</p>	<p>La commune de Bagard est propriétaire d'une partie des terrains de la carrière actuelle et de la totalité des terrains de l'extension. La maîtrise foncière des terrains est assurée via une convention de forage, la commune étant rémunérée annuellement sur le tonnage extrait (voir pièce administrative et technique n°4, volet 2 du dossier).</p>	
	<p>Toutes les questions posées ne sont pas reprises ici. Le courrier de M. J-P RICHARD, avec son annexe, est en revanche intégralement joint au présent PV de synthèse.</p>		

08/07/2021	C 1	<p>Madame Claude LEGUEN BAGARD</p> <p>A, dans un 1er temps, transmis son observation par courrier électronique en commettant une erreur dans l'adresse (absence de la mention 2021).</p> <p>Suite à l'échec de transmission Mme LEGUEN a ensuite déposé son observation en mairie de Bagard dans un courrier destiné au commissaire enquêteur</p>	<p>Souligne les nuisances potentielles en cas d'extension de la carrière:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- augmentation des poussières,</li> <li>- ruissellement, risque de pollution à partir de l'exploitation de la carrière,</li> <li>- augmentation du tonnage extrait et du nombre des camions,</li> <li>- augmentation des tirs de mines sur une zone Natura 2000 et une ZNIEFF, occasionnant des fissures dans les habitations des falaises de Peyremale,</li> <li>- augmentation des nuisances dues au trafic routier sur l'axe Anduze/ St Christol les Alès,</li> <li>- l'impact paysager de cette carrière reste "moche", comme cela a déjà été souligné en 2014 par Monsieur GOSSELIN, Président de la Société de Protection de la Nature du Gard (document joint au courrier).</li> </ul>	<p>Réponse en annexe III « Synthèse des observations du public » : impacts du projet d'extension, désordres sur le bâti, impacts paysager</p> <p>Concernant les eaux de ruissellement, celles-ci seront gérées et traitées par sous-bassin versant (bassins de décantation), afin d'éviter tout risque de pollution des eaux. Des dispositions sont également prises pour éviter tout risque de pollution accidentelle. Voir chapitre 5.2.3 « impacts et mesures sur les eaux superficielles » page 290 de l'étude d'impact.</p>
09/07/2021	E 4	<p>Madame Laurence GARO</p> <p>Présidente de l'Association pour la Sauvegarde du Gardon.</p>	<p>Dans sa contribution, parvenue par courrier électronique, Mme GARO, au nom de son association, considère que ce projet est, par sa localisation, incompatible avec les périmètres très sensibles de la zone spéciale de conservation (ZSC) de la Falaise d'Anduze et de la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type I de la Corniche de Peyremale et du Mas Pestel.</p> <p>Elle exprime les remarques suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'avis favorable sous conditions émis par le CSRPN est très contestable dans la mesure où des enjeux sur des habitats et des espèces protégées ont été identifiés. Cette</li> </ul>	<p>Réponse en annexe III « Synthèse des observations du public » : Zonages Natura 2000 et ZNIEFF</p>

		<p>appréciation favorable à l'exploitant est surprenante qu'elle vient contredire les analyses réalisées précédemment et qui ont conduit à la protection du site</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les mesures compensatoires envisagées sont incohérentes et ne répondent pas à l'obligation de concerner des habitats dégradés, pour lesquels la mise en gestion conservatoire apporterait un gain de naturalité par rapport à l'état actuel.</li> <li>- L'étude paysagère met en évidence les dommages importants causés au patrimoine paysager de la Falaise d'Anduze et aux différentes perspectives qui l'entourent. Il convient de souligner que des alternatives crédibles existent avec des carrières proches et non visibles, mieux adaptées en comparaison des contraintes écologiques et paysagères du site de Bagard.</li> <li>- Les avis contenus dans le dossier comportent des recommandations, observations, dérogations, rappels à la réglementation qui paraissent bien théoriques. On voit mal la nature et le déploiement des contrôles qui pourraient assurer que l'entreprise respectera au quotidien et dans la durée l'intégralité de ces obligations</li> </ul> <p>Ces remarques confirment que le projet est incompatible avec la nature du site.</p> <p>L'association formule un avis défavorable au projet.</p>	<p>Réponse en annexe III « Synthèse des observations du public » : Mesures compensatoires</p> <p>Réponse en annexe III « Synthèse des observations du public » : impact paysager et sites alternatifs</p> <p>Réponse en annexe III « Synthèse des observations du public » : Réponses aux avis formulés par les services de l'Etat, Mesures de contrôle</p>
09/07/2021	R 5	<p>L'observation de Mme FAVE sur le registre mentionne : "Dépôt d'un texte de 16 pages + 5 photos. Sont joints des fichiers (à partir d'une clé USB - dont le contenu a été copié par le C.E.) avec le texte plus des photos illustrant le texte (par exemples photos de camions non bâchés).</p>	
	<p>Madame Marie-Françoise FAVE 1062 Ch. de Peyremale BAGARD</p>		



		<p>A la demande de Mme FAVE, le document est joint dans son intégralité au présent PV de synthèse, qui sera annexé au rapport du C.E.</p> <p>Il n'est pas possible, dans ce document, d'examiner l'intégralité des observations formulées par Madame FAVE, puisqu'elles ne relèvent pas toutes de l'objet de cette enquête publique (demande d'autorisation environnementale unique en vue de l'extension).</p> <p>Toutes méritent cependant, à mon sens, d'être prises en considération et de recevoir des réponses précises.</p> <p>En introduction de ses propos, Madame FAVE précise les objectifs de sa contribution:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- montrer par des faits que les évaluations de l'impact de l'exploitation actuelle de la carrière sont contestables sur de nombreux points,</li> <li>- d'analyser le projet d'extension,</li> <li>- de proposer une réflexion et des questions plus générales sur cette consultation.</li> </ul> <p>Considérant les lacunes actuelles des rapports sur les nuisances pour les riverains, elle s'interroge sur les "bonnes pratiques" promises par GSM en vue de cette extension. <b>Elle s'oppose donc à l'extension de cette carrière.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La première partie de ses propos est consacrée aux évaluations contestables : <ul style="list-style-type: none"> <li>- les niveaux acoustiques ("bel exemple d'un dispositif qui ne mesure pas ce qui doit être mesuré, c'est à dire le bruit pour les riverains") en soulignant que le hameau de Peyremale est particulièrement concerné par le bruit des concasseurs qui fonctionnent de façon intermittente.</li> </ul> </li> </ul> <p>Réponse en annexe III « Synthèse des observations du public » : Suivi des nuisances (nuisances sonores) et impacts du projet d'extension</p>
--	--	---

		<p>"En cas d'extension, le niveau sonore pour le hameau va considérablement changer, surtout dans les premières années, puisque ces concasseurs seront déplacés juste au dessus du hameau".</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les tirs de mines:</li> <li>"Les tirs de mines ont diminué ces dernières années, mais si l'extension de la carrière est acceptée, on devrait passer dans les premières années à 3 tirs par semaine, soit en moyenne 12 par mois et donc 132 par an!". Si les valeurs limites réglementaires ne sont pas atteintes pour chaque tir, la multiplication des tirs va changer la situation.</li> <li>Apparition depuis peu de fissures et de fentes sur les habitations du hameau.</li> <li>- le suivi du ressenti:</li> <li>Le nombre de personnes exprimant (ou appelées à exprimer) son ressenti est trop faible pour présenter la moindre valeur scientifique.</li> <li>La grille proposée est "fausse", les qualificatifs retenus étant mal choisis (depuis 2011 !).</li> <li>De plus, on peut constater des variations importantes du ressenti selon le positionnement dans l'habitation.</li> <li>- les retombées de poussières:</li> <li>4 campagnes par an. Le choix des périodes de mesures est alors très important.</li> <li>En 2020, mesures en août quand la carrière est fermée, pas en juillet, mois le plus sec. Pourquoi pas de mesures mensuelles qui permettraient une vraie mesure annuelle ?</li> <li>Pour les riverains, ce n'est pas la moyenne annuelle qui compte, même "glissante", mais l'intensité des périodes empoussiérées.</li> </ul>	<p>Les concasseurs ne seront pas déplacés au-dessus du hameau mais seront confinés en fond de fosse de la carrière actuelle.</p> <p>Réponse en annexe III « Synthèse des observations du public » : impacts du projet d'extension et désordres sur les bâtis</p> <p>Réponse en annexe III « Synthèse des observations du public » : Suivi des nuisances (tirs de mines – ressenti)</p> <p>Réponse en annexe III « Synthèse des observations du public » : Suivi des nuisances (poussières)</p>
--	--	--	--

		<p>Par ailleurs, le mauvais état du bardage des cribles en 2020, pouvant entraîner une hausse de l'empoussièrement.</p> <p>- le focus sur les camions</p> <p>Selon GSM, il s'élève à 66 camions par jour en moyenne et 82 en production maximale. Ce trafic est dangereux pour les riverains, comme pour les promeneurs et générateur de nuisances sur le parking 'carrefour chemins de Blaties/Peyremale</p> <p>- les risques incendie:</p> <p>Pas de développement des mesures contre le feu aux alentours de la carrière, alors que des risques existent (vents dominants sur le hameau amènent des poussières des broyeuses et des camions).</p>	<p>Les mesures concernant la circulation sont traitées au chapitre « impacts et mesures sur la circulation et le trafic » page 403 et suivantes de l'étude d'impact, ainsi que dans l'étude de dangers (volet 6 du dossier).</p> <p>Les mesures concernant le risque incendie sont traitées au chapitre « impacts et mesures sur le risque d'incendie et de feu de forêt » page 439 et suivantes de l'étude d'impact, ainsi que dans l'étude de dangers (volet 6 du dossier).</p> <p>Le débroussaillage réglementaire évoqué par Madame Fave dans son courrier est rendu obligatoire par l'arrêté préfectoral n°2013088-0007 du 8 janvier 2013. Ce débroussaillage réglementaire doit être réalisé sur une profondeur de 50 m aux abords des zones en chantier. Actuellement, la zone en chantier de la carrière se trouve en fond de fosse, éloignée de la bordure forestière du site. Dans le cadre de l'extension, qui prendra place au niveau des terrains naturels dans les premières années, il est prévu de réaliser ce débroussaillage réglementaire sur l'ensemble du pourtour de la zone d'extraction, sur une profondeur de 50 m, et ce dès la première phase de défrichage. La cartographie des zones débroussaillées (OLD=Obligation Légales de Débroussaillage) est donnée page 40 de la demande administrative (volet 1 du dossier), ainsi que dans l'étude d'impact (page 423).</p>
--	--	--	---



Réponse en annexe III « Synthèse des observations du public » : Problématique de l'eau

- l'eau: consommation, qualité  
Des mesures simples de prévention pourraient être prises pour limiter la poussière.  
Malgré les problèmes liés à l'eau serait-il possible de ne pas faire d'économies lorsque-il s'agit d'arroser les camions sans bâche l'été? De mettre de l'eau dans le nettoyeur de roues ? De préserver ainsi le personnel, les riverains, les habitants de Bagard ?

Réponse en annexe III « Synthèse des observations du public » : Végétalisation

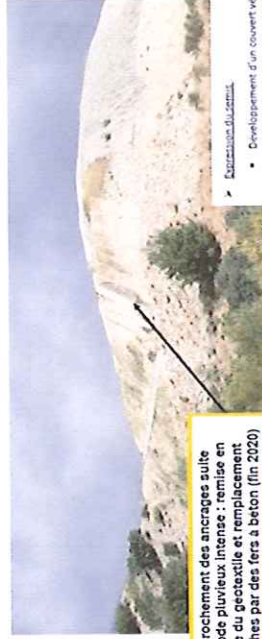
- le paysage:  
Les tentatives de végétalisation sur le stock de stériles s'avèrent difficiles et laissent perplexe sur ce que sera ce paysage dans 30 ans.

Un essai de végétalisation a été mené à l'automne 2019 au niveau du stock de stériles (partie externe faisant face à la plaine). Les conditions de végétalisation de ce stock sont complexes du fait de la pente et de la composition des matériaux (absence de terres). L'essai de végétalisation a constitué en un remodelage de la pente, au réglage en surface d'un substrat terreux, aux semis de 19 herbacées locales et à la mise en place d'un géotextile coco (protection contre l'érosion). Le suivi à 6 mois indique un recouvrement végétal atteignant 50 à 60% (voir ci-contre). Nous attendons les résultats du suivi à 18 mois pour tirer le bilan de cet essai.

Ces résultats seront utiles en retour d'expérience pour les futures végétalisations. A noter cependant que la végétalisation des futurs talutages de la zone d'extension présentera des conditions beaucoup plus favorables que le stock de stériles actuel (pentes plus faibles, mise en place de la terre de découverte en surface...). Le projet de réaménagement du stock de stériles en phase 2 prévoit un remodelage des terrains (réduction des pentes).

**Suivi à 6 mois (juin 2020) :**

**Vue générale (70+6mois)**



**Décrochement des ancrages suite épisode pluvieux intense : remise en place du géotextile et remplacement accroches par des fers à béton (fin 2020)**

**Evolution du couvert végétal**

• Développement d'un couvert végétal modérément dense, atteignant un niveau estimatif de 50 à 60% de recouvrement.

• Germination et développement d'une partie des graines du semis, blocage du développement pour certaines espèces, expression d'un couvert herbacé appauvri constitué d'espèces tolérantes au substrat.

• Les espèces qui sont parvenues à s'exprimer à 6 mois sont :

- Medicago sativa
- Anthyllus vulneraria
- Onobrychis viciifolia
- Melilotus albastris
- Lepus corniculatus



		<ul style="list-style-type: none"> <li>• La seconde partie de ses propos est consacrée au projet d'extension de la carrière : - la concertation des riverains: Cette concertation des riverains se déroulait, depuis 2010, au sein d'une Commission de Suivi de l'Environnement (réunion 1 fois par an environ). En dehors de Mme FAVE; invitée en 2016, pas de représentation des riverains au sens strict, mais participation des propriétaires des parcelles louées à la carrière et des représentants de défense de l'environnement. Par arrêté préfectoral de 2017, une Commission de Suivi de Site a été instaurée afin, notamment, de promouvoir l'information du public. Elle comporte en son sein un collège des "riverains et associations". La composition de ce collège ne prévoit pas la représentation des riverains. En 2018, le représentant des riverains est toujours un propriétaire de terrain. En 2021, cette personne étant décédée, il n'y avait personne pour représenter les riverains doublement concernés par la carrière et le dépôt d'explosifs. - le projet d'extension: Si la zone d'extension ne va pas se rapprocher des habitations, il reste que les nuisances diverses, évoquées plus haut, vont rester, voire empirer. Sentiment pour les riverains d'être moins pris en compte et en considération que les espèces protégées (centaurées, chauves-souris...!)</li> <li>- craintes suscitées par cette extension: L'extension va multiplier par 5 les tirs de mines et les poussières. Elle se traduira par le rapprochement des activités bruyantes et poussiéreuses des habitations. Plus de protection par le remblai de stériles. Il faudra</li> </ul>	<p>Réponse en annexe III « Synthèse des observations du public » : Concertation</p> <p>Réponse en annexe III « Synthèse des observations du public » : Impacts du projet d'extension</p> <p>Réponse en annexe III « Synthèse des observations du public » : Impacts du projet d'extension</p>
--	--	---	---

		<p>attendre 10 ou 20 ans avant que les extractions soient au fond de la fosse. Le déplacement des excavateurs puis du concasseur juste au-dessus des habitations va engendrer une croissance des nuisances sonores.</p> <p>L'augmentation des tirs de mines va ébranler les habitations et augmenter les fissures. Comment mettre en évidence ce lien entre les tirs et les dégradations inévitables ? Comment GSM se positionne sur ce point ?</p> <p>Pourquoi continuer à répondre "au ressenti" des riverains, qui s'apparente à un jeu de dupes ?</p> <p>- incertitudes sur l'emplacement de "la nouvelle piste Sud" d'accès aux excavateurs? Où situer cette piste ? "Provisoire" pour combien de temps?</p> <p>- un simulacre de concertation avec les riverains ?</p> <p>Crainte que les riverains, c'est à dire les personnes qui subissent tous les désagréments dus à cette carrière, ne soient toujours pas consultés et écoutés.</p> <p>En conclusion, après diverses considérations, Mme FAVE incite GSM à profiter de cette autorisation d'extension pour renouveler des installations et des machines par des engins moins polluants et moins bruyants, voire à anticiper sur l'évolution nécessaire des engins d'extraction et des véhicules de transport.</p>	<p>Réponse en annexe III « Synthèse des observations du public » : Désordres sur les bâtis</p> <p>Réponse en annexe III « Synthèse des observations du public » : Suivi des nuisances (tirs de mines – ressenti)</p> <p>Réponse en annexe III « Synthèse des observations du public » : Impacts du projet d'extension</p> <p>Réponse en annexe III « Synthèse des observations du public » : Concertation</p>
--	--	--	---



## II. d. Bilan des observations du public ne formalisant pas un avis favorable ou défavorable au projet.

Date du dépôt	Clt	Nom du dépositaire	Nature de l'observation.	Réponse du porteur de projet.
09/07/2021	E 5 et R 8	M. Roger TRAVIER Président de la Fédération des Associations Cévenoles Environnement Nature	<p>Dans son courrier, transmis à la fois par messagerie électronique le 09/07/2021 et remis au commissaire enquêteur par M. MAZIERE à l'occasion de la 5ème et dernière permanence, M. TRAVIER souligne :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ne pas avoir trouvé dans le dossier d'enquête des réponses très nettes aux observations formulées avant le lancement de l'enquête par les services de l'Etat.</li> <li>D'une façon générale, ces réponses paraissent très théoriques et semblent nécessiter un contrôle (ou autocontrôle) permanent très rigoureux pour s'assurer de leur efficacité;</li> <li>- qu'il n'est pas possible d'effacer la marque laissée par la carrière depuis 1983, visible non seulement depuis les points cités, mais également depuis de nombreuses hauteurs des montagnes cévenoles. Le phasage proposé semble ne pas aggraver l'impact visuel, mais les réaménagements devront commencer dès la phase une;</li> <li>- ne pas avoir trouvé dans le dossier le moment où le stock de stérile, situé à l'entrée de la carrière et normalement destiné au réaménagement de l'exploitation en cours, sera utilisé et disparaîtra, ce qui limitera le danger de glissement vers le ruisseau de Carriol ou le hameau de Peyremale;</li> </ul>	<p>Réponse en annexe III « Synthèse des observations du public » : Réponses aux avis formulés par les services de l'Etat, Mesures de contrôle</p> <p>Réponse en annexe III « Synthèse des observations du public » : Impact paysager.</p> <p>Le réaménagement des fronts nord, les plus visibles, seront bien réalisés dès la phase 1. Ces fronts auront une géométrie particulière pour permettre un talutage complet et une transition douce avec le terrain naturel.</p> <p>Réponse en annexe III « Synthèse des observations du public » : Précisions de calendrier</p>

		<p>- la note complémentaire sur la restauration du ruisseau de Carriol est ambiguë. La restauration commencera-t-elle dès le déplacement des installations (en fin de phase 1?) ou faudra-t-il attendre 30 ans et la fin de l'exploitation? Le suivi de la restauration prévue durant 3 ans, puis tous les 5 ans ne paraît pas suffisant;</p> <p>- le déplacement des installations vers l'intérieur de la carrière peut permettre un meilleur confinement des poussières. Malgré les mesures actuellement en vigueur (bâchage et/ou arrosage du chargement, pédiluve...) on constate une forte dispersion depuis la sortie de la carrière jusqu'à la route départementale. Un élargissement et un entretien plus régulier de la chaussée pourraient peut-être y remédier.</p> <p>- parmi les mesures compensatoires d'ouverture des milieux et de conservation de la chênaie, il est indiqué qu'un entretien par pastoralisme sera privilégié et que les entretiens mécaniques dépendront des résultats des suivis des zones de compensation, le tout sous la supervision d'un écologue</p> <p>Le rapport de l'écologue devrait être systématiquement communiqué aux membres de la CSS, ainsi que les contrôles (et autocontrôles) déclinés dans les documents présentés.</p>	<p>Réponse en annexe III « Synthèse des observations du public » : Précisions de calendrier</p> <p>La route est nettoyée et entretenue régulièrement (1 à 2 fois par semaine par une balayeuse) : une convention est signée à ce titre avec la Mairie tous les 3 ans (voir annexe 8 « convention sur le financement des travaux de réfection du chemin de Batiès »).</p> <p>Le déplacement de l'installation de traitement permettra de dégager de la place pour l'aménagement d'une nouvelle plateforme commerciale. La bascule, aujourd'hui située en bord de route, sera rapatriée à l'intérieur du site, ce qui permettra d'améliorer la situation des usagers de la route.</p> <p>L'objet de la CSS étant la présentation du rapport d'activité de la carrière et des suivis réalisés, les suivis écologiques feront bien partis des éléments communiqués.</p>
--	--	--	---

## II. d. Bilan des observations du public concernant les conditions de réalisation du projet.

Date du dépôt	Clit	Nom du dépositaire	Nature de l'observation.	Réponse du porteur de projet
05/07/2021	O 4	Madame MARCELO 1074 Ch. de Peyremale Bagard  Madame VINEL 1078 Ch. de Peyremale Bagard  M. J-N CORDIER 843 Ch. de Peyremale Bagard	<p>Se sont présentés à la permanence 5 mn avant la fermeture de la mairie à 12h00 par les agents municipaux.</p> <p>Durant le bref entretien qui a suivi, un déficit d'information, voire de connaissances élémentaires sur le projet, était perceptible (découverte du tracé de l'extension, absence de connaissance sur le phasage de l'extension...)</p> <p>A l'évidence, la principale préoccupation exprimée concernait la phase de transition entre l'exploitation actuelle et l'exploitation sur la zone d'extension. Juxtaposition de l'exploitation des 2 sites? Pendant combien de temps? Doublement des nuisances (poussières, tirs de mines, trafic des camions...)?</p> <p>La mairie devant fermer, ils n'ont pas disposé du temps nécessaire à la rédaction de leurs observations sur le registre. Ils ont donc été invités à faire part de leurs observations sur la messagerie électronique mise en place pour l'enquête ou à rencontrer le commissaire enquêteur lors de sa permanence du vendredi 9 juillet. Ce qui a été fait.</p>	<p>Réponse en annexe III « Synthèse des observations du public » : besoin d'information sur le projet</p> <p>Réponse en annexe III « Synthèse des observations du public » : Impacts du projet</p>



09/07/2021	R 6	<p>Madame MARCELO 1074 Ch. de Peyremale Bagard</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Serait-il possible d'avoir des précisions sur la date de fermeture de la 1ère partie de la carrière?</li> <li>- A quelle date le concasseur actuel devrait être mis à l'arrêt?</li> <li>- Quel est le tracé du nouveau transporteur ? (Transport entre le nouveau site d'extraction et le nouveau concasseur - Transport entre le nouveau concasseur et la balance en sortie)</li> </ul>	<p>Réponse en annexe III « Synthèse des observations du public » : Impacts du projet</p> <p>Les éléments évoqués sont localisés dans les plans de phasage en pièce administrative et technique n°6 (volet 2 du dossier)</p>
	R 7	<p>Madame VINEL 1078 Ch. de Peyremale Bagard</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Quelle est la date d'arrêt précise de l'actuelle exploitation ?</li> <li>- Comment se fera le transport entre le nouveau concasseur et la route ?</li> <li>- Comment s'assurer que les consignes de "gestion" de la poussière seront respectées dans l'avenir ? Aujourd'hui, elles ne le sont pas, que ce soit au niveau du concasseur (pas de jet d'eau) ni des camions (entre 30 et 50% ne sont pas bâchés).</li> <li>- Comment s'assurer que l'exploitation de la carrière ne participe pas à la fragilisation des fondations de nos maisons et de leur bâti (apparition de fissures sur les murs de nos maisons)? Quels recours avons-nous pour obtenir les analyses adaptées, avant de valider ce projet qui pourrait fragiliser et dévaloriser notre patrimoine ?</li> <li>- Quelles sont les conséquences du projet pour le chemin de randonnée sur la crête ?</li> </ul>	<p>Réponse en annexe III « Synthèse des observations du public » : Impacts du projet</p> <p>Les matériaux produits seront en partie stockés en sortie des tapis au niveau de la future installation de traitement et en partie au niveau de la nouvelle zone commerciale. Les camions viendront se faire charger au niveau de ces stocks et passeront sur la bascule de la future zone commerciale avant de rejoindre la route.</p> <p>Les concasseurs sont bardés (les jets d'eau ne concernent que les jetées de tapis). Le bâchage ou l'arrosage est bien obligatoire pour le transport des éléments fins (sables).</p> <p>Réponse en annexe III « Synthèse des observations du public » : Désordres sur le bâti</p> <p>Le chemin de randonnée sur la crête ne sera pas impacté par le projet (voir page 412 de l'étude d'impact)</p>

	O 5	<p>Je suis formellement contre ce projet d'extension pour 30 ans, qui constitue une nuisance extrêmement importante dans mon quotidien et pour la dévalorisation de mon bien immobilier.</p> <p>Mon souhait et ma demande visent la fin de l'exploitation actuelle sans aucune extension.</p> <p>Les riverains ne sont pas représentés dans la commission de suivi du site.</p> <p style="text-align: center;">***</p> <p>Mesdames MARCELO et VINEL ont, oralement, beaucoup insisté sur ce point, alors qu'elles se considèrent, avec les autres habitants du Chemin de Peyremale, comme les riverains les plus concernés par les nuisances directes et lourdes de l'exploitation (Tirs de mines, bruits, poussières, trafic des véhicules...).</p> <p>Elles constatent que pour les tirs tous les riverains ne sont pas systématiquement contactés pour l'évaluation. Qui effectuent les choix? Selon quels critères?</p> <p>Elles ont également souligné un déficit d'information, en regrettant l'absence d'une réunion publique avant la tenue de cette enquête publique, alors qu'elles habitent le chemin de Peyremale depuis 5 et 3 ans (<i>note du C.E. le dernière réunion publique sur ce projet date de février 2016</i>).</p>	<p>Réponse en annexe III « Synthèse des observations du public » : concertation, tirs de mines – ressenti, besoin d'information sur le projet</p>
--	-----	--	---

## ANNEXE III

### Synthèse des observations du public.

Thèmes	Observations concernées	Les arguments développés:	Réponses apportées par le porteur de projet
<p><b>Avis favorables des professionnels du secteur des matériaux et des T.P.</b></p>	<p>E 1, E 2, E 3</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ancienneté comme clients d'une entreprise qui donne entière satisfaction,</li> <li>- proximité entre leurs sites et la carrière</li> </ul>	<p><u>Carrière au cœur de son bassin de consommation, besoins en matériaux</u></p> <p>Ces points sont développés au chapitre 4 de l'étude d'impact (raisons du choix du projet, page 231 et suivantes, volet 5 du dossier), ainsi que dans l'expertise n°5 (étude écologique, chapitre 7 recevabilité de la demande de dérogation, page 201 et suivantes, volet 7 du dossier).</p>
<p><b>Le besoin d'information sur le projet</b></p>	<p>R 1, O 1, R 2, O 2, O 3, E 5, R 5, R 8, R 6, R 7, O 5</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- besoin qui relève pour certains de la simple curiosité,</li> <li>- besoin qui n'est satisfait qu'avec difficulté, compte tenu du volume et de la complexité du dossier,</li> <li>- besoin qui n'est satisfait qu'avec difficulté dans la recherche de la version dématérialisée sur le site de la préfecture,</li> <li>- besoin beaucoup plus profond pour les riverains de la carrière, qui auraient notamment aimé la</li> </ul>	<p><u>Besoin d'information sur le projet</u></p> <p>Le contenu du dossier de demande d'autorisation environnementale est fixé par les articles R.181-13 et suivants du Code l'Environnement. La complexité et le volume du dossier sont liés à la nature du projet et aux différentes expertises nécessaires à sa construction.</p> <p>Ce dossier comporte une note non technique et un résumé non technique permettant une prise de connaissance facilitée du projet par le public. Cependant la réglementation prescrit que l'ensemble des pièces du dossier soient mis en enquête publique, malgré le volume et la complexité qu'elles représentent. Ce dossier doit à minima être disponible en support papier au siège de l'enquête, ainsi qu'en format dématérialisé sur le site internet de l'autorisation organisatrice de l'enquête, en l'occurrence ici la Préfecture (art. R123-9). Les dossiers ont été transmis en format papier et numérique à la Préfecture du Gard qui a réalisé la mise en ligne.</p>



		tenue d'une réunion publique avant l'enquête.	<p>Une concertation sur le projet d'extension a été réalisée en 2010 auprès de la population, avec un site internet dédié, des entretiens individuels et des ateliers. Le bilan de cette concertation a été présenté en réunion publique le 13 décembre 2011 et une journée portes ouvertes a été organisée en 2012. L'extension de la carrière a été intégrée à la révision générale du PLU qui a fait l'objet d'une enquête publique en 2018 (approbation du PLU en 2019). Une réunion publique sur la thématique du devenir de la carrière a en particulier été organisée par la municipalité de Bagard en 2016.</p> <p>Un point sur l'avancée des études est fait régulièrement lors des Commissions de Suivi de Site (environ 1/an). En novembre 2020, une communication a été mise en ligne sur le site internet de la commune (rapport activité 2019/2020 et présentation de l'extension / 3331 vues au 11/06/21).</p>
<p><b>L'indispensable prise en considération des conditions de vie des riverains de la carrière</b></p>	<p>O 1, R 1, R 3, R 4, R 5, R 6 R 7, O 5</p>	<p>- Les riverains (ceux qui habitent à proximité immédiate de la carrière) ne sont pas représentés au sein de la Commission de Suivi de Site. Ils ne sont donc pas suffisamment informés et ils ne disposent d'aucune instance pour faire entendre leurs préoccupations et recevoir des réponses à leurs questions.</p>	<p><b>Concertation</b></p> <p>Une commission de concertation avec les élus et les riverains a été créée à l'initiative de GSM dès 2010. Cette réunion se tenait 1 à 2 fois par an et des riverains de la carrière étaient conviés.</p> <p>En 2017, la préfecture du Gard a créé une CSS unique pour le dépôt d'explosifs EPC (installation SEVESO seuil haut) et la carrière GSM, tous deux situés sur la commune de Bagard. Un arrêté préfectoral fixe les modalités de cette CSS et les participants (voir annexe n°2 du dossier). Les riverains des 2 sites sont représentés par le « collègue riverain ». Les représentants du « collègue riverain » sont désignés dans l'arrêté préfectoral créant la CSS. Il s'agit de M. Frediani et Mme Lobier pour l'association de défense de l'environnement et de la qualité de vie de Bagard, M. Le Guen et M. Mazière pour la FACEN et M. Polge pour la société de protection et d'amélioration de la chasse. Les comptes-rendus sont disponibles sur le site internet de la Préfecture.</p> <p>Cette CSS, organisée par la préfecture, a remplacé l'ancienne commission de concertation mise en place par GSM. Cependant, à la lecture des observations du public, et en particulier des habitants de Peyremale, plus proches riverains de la carrière, il semble que cette CSS ne réponde pas à leurs attentes d'une communication plus directe entre eux et GSM, et non via des représentants. <i>Ainsi, nous proposons que dès la rentrée 2021, nous organisions un sondage auprès de l'ensemble des riverains de Peyremale pour déterminer quelle forme doit prendre cette</i></p>

*communication directe afin de convenir au plus grand nombre (réunion périodique, communication électronique...). Nous nous engageons ensuite à mettre en place cette communication dans le cadre de notre extension, sur toute la durée de l'autorisation, avec des évolutions possibles en concertation avec les riverains et suivant leurs besoins.*

#### **Suivi des nuisances**

Le suivi des nuisances réalisé par GSM est réalisé conformément à la réglementation, avec des périodicités imposées. Ce suivi fait l'objet d'un rapport annuel transmis à l'inspection des ICPE de la DREAL. La conformité des mesures et le respect des méthodologies applicables sont analysés et tout manquement peut faire l'objet de sanctions. Ce suivi fait également l'objet d'une déclaration annuelle en ligne sur l'outil du Ministère de la transition écologique (outil GEREPE) et est présenté lors de la Commission de Suivi de Site annuelle.

Le suivi concerne les nuisances sonores (1/an), les retombées de poussières (méthode des jauges), les vibrations (au niveau du hameau de Peyremale, à chaque tir), les eaux de rejet (2/an), les déchets (quantités et modes d'élimination), la topographie (mise à jour annuelle du plan de la carrière). Également, un suivi paysager est réalisé à l'initiative de GSM (1/an), ainsi qu'un suivi biodiversité suite à la pose de nichoirs et un suivi de la végétalisation.

**Poussières:** La méthode de mesure de poussières est fixée par l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrière (article 19). La méthode a évolué des plaquettes aux jauges en 2018, avec une périodicité imposée (« Les campagnes de mesure durent trente jours et sont réalisées tous les trois mois »). Cette méthode suit les dispositions de la norme AFNOR NF X 43-014 (2017). Nous avons donc modifié notre méthodologie pour rester conforme à la réglementation.

Les mesures sont réalisées par ATMO-Occitanie, qui est l'observatoire agréé pour assurer la surveillance de la qualité de l'air sur le territoire de la région Occitanie. Les rapports annuels de surveillance de la carrière sont disponibles sur leur site internet. Trois points de mesure concernent les riverains, avec des niveaux mesurés de retombées de poussières conformes au seuil réglementaire.

- Les nuisances actuelles (dont les mesures par GSM sont peu fiables - Exemple les mesures acoustiques ou les mesures des poussières à un rythme trimestriel) sont sous-estimées et peu prises en considération. Les mesures du ressenti sont inefficaces car elles portent sur un trop petit échantillon et sur une grille d'évaluation fautive dans les termes de qualification.



Les sources principales de poussière identifiées sont l'installation de traitement (situation dans le vallon sous le vent dominant et vétusté) et le roulage des camions (bascule au niveau de la route). Ces points ont bien été identifiés et seront traités dans le cadre de l'extension (investissement dans une installation neuve déplacée dans l'excavation actuelle et rapatriement de la bascule au sein du site). Des mesures avaient déjà été prises les dernières années concernant les envois de poussières (laveur de roues, renforcement de l'arrosage et du bardage de l'installation...).

Les derniers rapports de mesure de poussières sont donnés en annexe 9, volet 8 du dossier de demande d'autorisation environnementale.

**Nuisances sonores :** la méthode de mesure des nuisances sonores est fixée par l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement. Cette méthode suit les dispositions de la norme AFNOR NF S 31-010 " Caractérisation et mesurage des bruits de l'environnement. - Méthodes particulières de mesurage ". Cette norme impose le type d'appareil de mesure, la durée des mesures, les conditions météorologiques... A noter que les mesures ne doivent pas être effectuées pour des vents supérieurs à 15 km/h.

L'arrêté d'autorisation de la carrière impose une mesure par an. Les mesures sont réalisées au niveau de 2 points en limite de propriété et de 5 points au niveau des habitations riveraines. Les mesures au niveau des habitations sont réalisées avec la carrière en activité (bruit ambiant) et hors activité (bruit résiduel), sur au moins 30 min. Les mesures en fonctionnement sont réalisées lorsque le site est en fonctionnement normal (installation de traitement avec concasseurs et cribles en fonctionnement, extraction, vente des matériaux). Ce point est vérifié avant l'intervention du cabinet réalisant les mesures et précisé dans les rapports. Également, la photographie du positionnement de l'appareil est chaque fois intégrée au rapport. Bien que la carrière soit perceptible depuis le hameau de Peyremale, les mesures de bruit réalisées ces dernières années indiquent des niveaux d'émergence conformes aux seuils réglementaires.

Remarque concernant le courrier de Madame Fave (point 1.4 page 4). Le micro vu devant la porte de sa cave correspond au micro accompagnant le sismographe et



<p>mesurant la surpression aérienne lors des tirs de mine. Cet appareil est installé à chaque tir. Il ne sert aucunement à mesurer les niveaux acoustiques de la carrière. Lors des tirs, toutes les activités de la carrière sont arrêtées et cela correspond effectivement aux observations formulées.</p> <p>Les derniers rapports de mesure de bruit sont donnés en annexe 5, volet 8 du dossier de demande d'autorisation environnementale. Les photographies des points de mesure au niveau de Peyremale montrent que les sonomètres ont été mis en place au niveau des parties extérieures attenantes aux habitations.</p>	<p><b><u>Tirs de mines (vibrations et surpression) :</u></b> Les vibrations provoquées par les tirs de mines en carrières sont réglementées par l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié et sa circulaire d'application n° 96-52 du 02 juillet 1996. L'annexe II de cette circulaire précise la méthode de mesure des vibrations.</p> <p>Extrait de l'annexe II de la circulaire : « les valeurs limites s'appliquent aux éléments porteurs de la structure situés au-dessus des fondations ». Ainsi, la mesure est réalisée au droit d'une structure solidaire des fondations du bâti principal, que celui-ci se trouve à l'intérieur ou à l'extérieur de l'habitation. Le point retenu pour le suivi (mesure à chaque tir) est accessible depuis la voie publique au niveau du hameau de Peyremale afin de faciliter la mise en œuvre de la mesure (mesure réalisée même en cas d'absence du riverain).</p> <p>L'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 fixe un seuil de 10 mm/s à respecter concernant les vitesses particulières pondérées au droit des constructions avoisinantes. Cette limite est commune à toutes les carrières. Elle garantit l'absence de dommage sur le bâti, mais ne correspond pas à une absence de gêne pour les riverains.</p> <p>Dans le cadre des commissions de suivi de site, GSM a fixé, en concertation avec les riverains, un seuil de confort à ne pas dépasser de 5 mm/s, avec un objectif de rester sous le seuil de 2.5 mm/s. Les suivis montrent que cette limite de 2.5 mm/s est respectée pour tous les tirs depuis 2016.</p>
---	--

**Tirs de mines (ressenti) :** Le suivi des ressentis des riverains a été mis en place à partir de 2011, dans le cadre de la concertation avec les riverains. Il ne s'agit pas d'une obligation réglementaire mais d'une démarche volontaire et partagée avec les référents volontaires. Le nombre de personnes a évolué de 5 en 2011 à 8 en 2020, suivant les demandes directes des riverains (chaque personne qui en fait la demande à la carrière est intégrée). Les référents représentent différents lieux-dits autour de la carrière (Mas Imbert, Peyremale, Batiès, Carsalade). A noter que certaines personnes ne répondent que très rarement (moins de 5 fois par an, sur une trentaine de tirs).

La grille utilisée est la même depuis le début, qui va de « imperceptible » à « insupportable » (voir extrait ci-contre de la graduation du fichier de suivi des ressentis et page 385 de l'étude d'impact). Le ressenti « insupportable » est bien considéré plus fort que le « désagréable ».

Les ressentis des riverains font l'objet d'une analyse lors de la rédaction du rapport annuel. Ils sont commentés en Commission de Suivi de Site. Ce suivi des ressentis a permis de mettre en place des mesures particulières lors des tirs, en particulier pour les plus proches des riverains (limitation de la charge unitaire, tirs en gradins de 4 m de hauteur...).

Extrait présentation CSS du 28 mai 2021 (bilan 2019/2020) : « La majorité des tirs, en particuliers les tirs les plus proches des riverains, pour lesquels une charge très faible est utilisée, sont jugés supportables à imperceptibles. Très peu de tirs sont jugés désagréables de manière unanime. »

A noter qu'une alerte immédiate est faite par le chef de carrière (remontée d'information) en cas de ressenti très défavorable de l'ensemble des personnes interrogées. Dans ce cas, une analyse est faite immédiatement avec notre prestataire de minage (cas du tir du 8 décembre 2020, dont le ressenti avait été jugé désagréable à très désagréable par l'ensemble des personnes référentes. Le tir était situé au niveau d'un glissoir de la faille, rempli de calcite et un réajustement du plan de tir a été fait pour les futurs tirs de la zone).

La liste de référents pourra être complétée avec les riverains qui en font la demande.





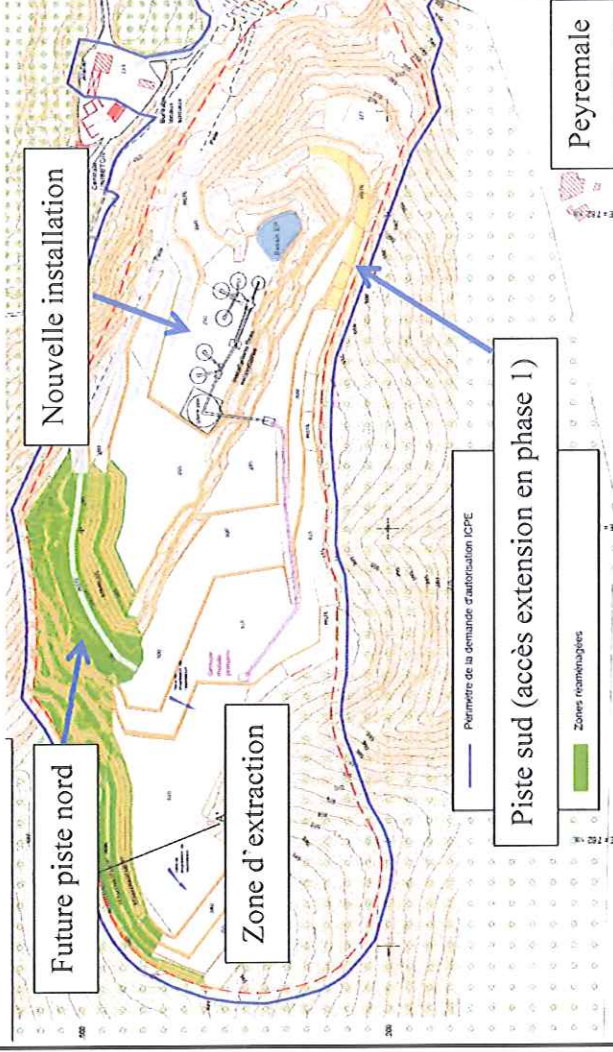
Ces nuisances devraient croître avec l'extension. C'est le cas des tirs (volume multiplié par 5), des poussières, du bruit, du trafic des véhicules...

- Le phasage de la mise en exploitation de la zone d'extension mériterait d'être précisé, en particulier pour les toutes premières années. Il existe une crainte d'un chevauchement de l'exploitation actuelle et du début de mise en œuvre de l'extension. Ce chevauchement serait alors accompagné d'un doublement des nuisances, inacceptable pour les riverains. Des préoccupations précises sont exprimées concernant le positionnement du concasseur dans l'avenir ou le tracé de la future piste.

### Impacts du projet d'extension

La production de la carrière restera identique à celle déjà autorisée (production moyenne de 400 000 tonnes, avec un maximum à 500 000). La demande d'extension concerne la continuité de l'activité sur 30 ans par rapport à l'existant (accès à un nouveau gisement, du fait de l'épuisement du gisement actuel). Il n'y aura pas d'accroissement de l'activité ni des nuisances associées.

Le projet est présenté en détail dans la demande administrative et technique du dossier (volet 1, pages 37 et suivantes). La situation de la nouvelle installation est visible sur la figure page 44 de la demande administrative et technique et dans les plans de phasage (pièce 6, volet 2 du dossier) et repris ci-dessous (situation à 5 ans).



L'extension sera réalisée vers l'ouest, à l'intérieur du massif, en s'éloignant des riverains. L'installation de traitement, qui représente un point sensible en termes de nuisances (vétusté et situation), sera entièrement remplacée par du matériel neuf, plus performant et mieux équipé en termes de lutte contre les nuisances. Cette nouvelle installation sera mise en place à l'intérieur de l'excavation de la carrière actuelle



(prévu en année 3). La bascule, aujourd'hui située en bord de route, sera déplacée à l'intérieur du site, améliorant ainsi la situation concernant les impacts liés aux camions.

La nouvelle installation sera mise en place dans le fond de fosse de la carrière actuelle, à l'altitude 250 m NGF. Elle sera éloignée de plus de 280 m du hameau de Peyremale et complètement confinée à plusieurs dizaines de mètres sous le terrain naturel, séparée du hameau et de la plaine des Gardons au sud par les fronts de la carrière actuelle et le stock de stériles (altitude comprise entre 277 et 320 m NGF). Ces éléments feront barrage aux nuisances causées par l'installation (bruit, poussières).

Seul le circuit primaire de scalpage et concassage sera déporté au niveau de la zone d'extraction. Il s'agira d'un groupe mobile primaire de chantier positionné contre un front en contrebas de la zone exploitée et alimenté directement par la pelle. Ce groupe mobile permettra de séparer les stériles directement sur la zone d'extraction et de réduire la taille des blocs, afin de réduire le charroi par dumpers. Les stériles pourront être utilisés directement dans la remise en état des fronts et les matériaux transportés par tapis. Ce groupe mobile suivra l'avancée de la pelle et est assimilable à un engin sur chenilles (voir image ci-dessous). Le groupe mobile est entièrement bardé (limitation des bruits et poussières) et il sera positionné de manière à être protégé par les fronts. Les autres concasseurs et cribles seront situés au niveau de l'installation de traitement, en fond de fosse de la carrière actuelle (circuits dits secondaire et tertiaire).



Illustration d'un groupe mobile primaire, alimenté par la pelle sur la zone d'extraction

La piste sud d'accès à l'extension est également visible sur les plans. Elle s'appuiera sur la piste intérieure existante du stock de stérile (située en contrebas du sommet du stock et non visible). Elle sera réalisée en creusant les fronts de la carrière actuelle, en contrebas de la crête. Elle restera positionnée à l'intérieur de l'excavation.

La piste nord pourra être mise en service une fois la plateforme à 300 m NGF réalisée, soit début de phase 2. La piste sud et le stock de stériles sur lequel elle s'appuie seront réaménagés (remodelage du stock de stériles, talutages et végétalisation).

Le phasage est décrit précisément au chapitre 7.83 « Phasage » aux pages 52 et suivantes de la demande administrative et technique (volet I du dossier).

Le traitement des pistes nord et sud et du stock de stériles a fait l'objet de mesures paysagères particulièrement détaillées aux pages 53 et 54 de l'expertise paysagère du dossier (volet 7 du dossier), reprises dans le chapitre « impacts et mesures sur le paysage » de l'étude d'impact.

A noter qu'il n'y aura pas de chevauchement des autorisations, ni aucun dédoublement des nuisances. La demande concerne le renouvellement des activités autorisées et l'extension pour l'accès à un nouveau gisement, le gisement actuel étant quasiment épuisé. Si une nouvelle autorisation est délivrée, les autorisations actuelles seront abrogées (carrière et installations) et remplacées par la nouvelle qui regroupera l'ensemble des éléments visés dans le dossier. Il n'y aura pas de superposition de 2 activités.

Ainsi, l'activité sera celle décrite dans le dossier, conforme aux phasages et à la production demandée.

Dès l'obtention du nouvel arrêté, la piste d'accès à l'extension par le sud sera réalisée (piste creusée dans les fronts de la carrière actuelle, en contrebas de la crête). Puis suivra le défrichement d'une zone d'environ 1 ha pour les besoins d'extraction de la 1ère année (défrichement réalisé au fur et à mesure de l'avancée de l'extraction). Le site gardant la même production que ce qui est autorisé actuellement, le nombre de tirs de mines et de rotations de camions resteront inchangés par rapport à ce qui existe aujourd'hui. Soit 3 à 4 tirs par mois (une quarantaine par an) et une moyenne de 66 rotations de camions par jour, comme c'est le cas ces dernières années.



	<p>L'ouverture du gisement les 10 premières années concernera la période la plus sensible pour l'activité d'extraction, étant donné que l'activité se trouvera au niveau du terrain naturel (défrichement, décapages des premiers mètres par les engins). Après ces 10 ans, l'activité se retrouvera en fond de fosse et sera moins perceptible. Cette sensibilité ne concerne pas l'installation de traitement ou la zone commerciale dont la situation n'évoluera pas avec le temps.</p> <p>L'augmentation très ponctuelle des tirs de mine n'est envisagée que lors de la première année, pour la réalisation des travaux de la piste d'accès à l'extension (creusement dans les fronts de la carrière actuelle) et ne se justifie que pour la réalisation de ces travaux très particuliers (nécessité de réaliser des tirs de très faible ampleur, pour découper le tracé et non pour abattre la roche). Ces tirs ne peuvent pas être comparés aux tirs d'abattage de la carrière et ne correspondent pas au fonctionnement normal du site (voir page 41 de la demande administrative, jusqu'à 3 tirs de découpage envisagés par semaine le temps de la réalisation de la piste).</p> <p>L'évaluation des impacts du projet concernant les riverains est présentée au chapitre 5.5 page 367 et suivantes de l'étude d'impact (volet 5 du dossier) « impacts et mesures sur la commodité du voisinage ». Des mesures sont mises en place pour limiter les nuisances, en particulier lors de l'ouverture du gisement. Les impacts résiduels (après application des mesures) sont jugés faibles à très faibles.</p>	<p><b><u>Désordres sur les bâtis</u></b></p> <p>Il n'y a pas d'augmentation du nombre de tirs prévus (3 à 4 tirs par mois sur la durée de l'autorisation, comme c'est le cas actuellement). La zone d'extraction s'éloigne des habitations riveraines.</p> <p>Le suivi des niveaux de vibrations sera poursuivi dans le cadre de l'extension, à chaque tir au niveau du hameau de Peyremale, afin de s'assurer du respect de l'objectif fixé à 2,5 mm/s, qui est bien en deçà de la limite réglementaire de 10 mm/s applicable aux bâtis.</p> <p>A noter que des expertises par des cabinets indépendants (Nitro-Bickford et Titanobel avaient été réalisées en 2010 chez différents riverains autour de la carrière (et en particulier différentes habitations du hameau de Peyremale). Ces expertises avaient</p>
	<p>- Les riverains ont la conviction que les tirs de mines créent des désordres sur les murs de leurs habitations. Avec l'augmentation du nombre des tirs, consécutive à l'extension, ce risque va croître également. L'entreprise GSM ne devrait-elle pas avoir recours à un organisme indépendant pour mesurer la réalité de ces</p>	



<p>Les réserves exprimées par certains membres du public et par les associations de défense de l'environnement</p> <p>F.A.C.E.N.</p> <p>A.S.V.G.</p>	<p>R 4, C 1, E 4, E 5, R 8</p>	<p>désordres et définir leurs origines ?</p>	<p>conclu sur l'absence de dommage aux structures (vibrations inférieures à 10 mm/s). A l'époque, des niveaux assez importants étaient cependant enregistrés, jusqu'à 8,3 mm/s au niveau d'une habitation de Peyremale, qui pouvaient causer une gêne des riverains. Les expertises avaient conseillé d'établir un seuil de confort plus faible que la limite réglementaire, afin de limiter cette gêne. C'est ce que GSM a appliqué ensuite en établissant un seuil de confort à 5 mm/s, avec un objectif de rester sous les 2,5 mm/s. Cette mesure a demandé d'importantes adaptations des plans de tirs (limitation des charges unitaires, tirs en 1/2 gradins, tirs à 4 m dans les secteurs les plus proches du hameau...). Les résultats des suivis des vibrations montrent le respect de cet objectif fixé par GSM. L'extension conservera les mêmes objectifs concernant les niveaux de vibrations, avec un suivi à chaque tir au niveau du hameau de Peyremale et un nombre de tirs identique à ce qui existe actuellement, tout en s'éloignant du hameau.</p>
		<p>- Le projet d'extension nie le concept de Natura 2000 et de ZNIEFF. Ce projet est par sa localisation incompatible avec les périmètres très sensibles de la ZSC de la Falaise d'Anduze et de la ZNIEFF de type 1 de la Corniche de Peyremale et du Mas Pestel.</p> <p>Les avis portés par certaines instances (CSRPN...) sont très contestables, puisqu'ils sont en contradiction avec des dispositions de classement et de protection décidées antérieurement.</p>	<p><b>Zonages Natura 2000 et ZNIEFF</b></p> <p>Les sites NATURA 2000, contrairement à d'autres zonages type réserves dont les protections sont plus restrictives, n'ont pas vocation à empêcher toute activité humaine.</p> <p>Définition du réseau NATURA 2000 extraite du site du centre de ressource Natura 2000, sous l'égide du Ministère de la transition écologique et de l'Office Français pour la Biodiversité (<a href="http://www.natura2000.fr/natura-2000/qu-est-ce-que-natura-2000">http://www.natura2000.fr/natura-2000/qu-est-ce-que-natura-2000</a>) :</p> <p><i>« Outils fondamentaux de la politique européenne de préservation de la biodiversité, les sites Natura 2000 visent une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines. Ces sites sont désignés pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne. La liste précise de ces habitats et espèces est annexée à la directive européenne oiseaux et à la directive européenne habitats-faune-flore.</i></p> <p><i>La démarche du réseau Natura 2000 privilégie la recherche collective d'une gestion équilibrée et durable des espaces qui tiennent compte des préoccupations économiques et sociales :</i></p>

*-Les activités humaines et les projets d'infrastructure sont possibles en site Natura 2000. Pour éviter les activités préjudiciables à la biodiversité, les projets susceptibles d'avoir des incidences sur les espèces et habitats protégés doivent être soumis à évaluation préalable*

*-Au quotidien, la gestion des sites Natura 2000 relève d'une démarche participative des acteurs du territoire. Un comité de pilotage définit pour chaque site des objectifs de conservation et des mesures de gestion qui sont ensuite mis en œuvre sous forme de chartes et des contrats co-financés par l'Union européenne. »*

Le projet d'extension de la carrière de Bagard a fait l'objet d'une évaluation préalable des incidences Natura 2000, comme le prévoit la réglementation. Cette évaluation a été réalisée par le bureau d'étude BIOTOPE (voir expertise n°5, chapitre 5 « Evaluation des incidences sur la ZSC des « Falaises d'Anduze », reprise en intégralité dans l'étude d'impact chapitre 5.3.2 page 336). Cette évaluation conclut que les incidences du projet sur les objectifs de conservation du site Natura 2000 des Falaises d'Anduze sont non significatives. Cette conclusion a été confirmée par l'analyse de l'unité Biodiversité de la DDTM dans son avis du 9 septembre 2020 (voir dans le volet préambule du dossier).

Également dans l'avis du CSRPN : « Vu l'emprise égale à 1,7 % sur la ZSC, le CSRPN rejoint l'analyse proposée des effets négligeables sur la zone Natura 2000. »

Quant aux ZNIEFF, il s'agit d'un inventaire et non d'une protection.

Définition des ZNIEFF issue du site du Muséum National d'Histoire Naturel (<https://inpn.mnhn.fr/programme/inventaire-znieff/presentation>) :

*« Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire, sur l'ensemble du territoire national, des secteurs de plus grand intérêt écologique abritant la biodiversité patrimoniale dans la perspective de créer un socle de connaissance mais aussi un outil d'aide à la décision (protection de l'espace, aménagement du territoire). [...] Cet inventaire est devenu aujourd'hui un des éléments majeurs de la politique de conservation de la nature. Il doit être consulté dans le cadre de projets*



*d'aménagement du territoire (document d'urbanisme, création d'espaces protégés, élaboration de schémas départementaux de carrière...).*

*Les DREAL sont maîtres d'œuvre de l'inventaire, elles s'appuient sur un Secrétariat scientifique qui peut être délocalisé (confié à une association locale de protection ou d'étude de la nature) et sur un CSRPN. Les observations sont transmises par l'ensemble du réseau naturaliste : CEN, associations d'études et de protection de la nature, ONF, RNF, ... Les Conservatoires botaniques nationaux (CBN) participent activement à l'inventaire des ZNIEFF, d'une part à travers le secrétariat scientifique qu'ils assurent parfois et, d'autre part à travers le réseau de collecte des données. »*

Cet inventaire a bien été consulté dans le cadre du projet et pris en compte dans les études, par le bureau d'étude BIOTOPE (voir expertise n°5, chapitre 3.1.2.2 « autres zonages du patrimoine naturel » page 33) et dans l'étude d'impact du dossier (chapitre 3.2 « état initial / milieu naturel » page 83).

Ainsi les périmètres Natura 2000 et ZNIEFF ont bien été pris en compte dans le cadre du projet. Les choix concernant l'emprise de la zone d'extension et les mesures écologiques proposées permettent que celui-ci soit compatible avec le statut de ces zonages.

#### Mesures compensatoires

La justification du choix des parcelles de compensation a été précisée dans la réponse à l'avis du CSRPN du 7 avril 2021 (voir courrier en préambule du dossier).

D'après l'article L.163-1 II du Code de l'Environnement : « *les mesures de compensation sont mises en œuvre en priorité sur le site endommagé, ou à proximité de celui-ci afin de garantir ses fonctionnalités de manière pérenne* ».

Pour garantir la proximité et l'équivalence des milieux sur lesquels portent les mesures de compensation, il est pertinent que ces mesures portent sur le massif de Peyremale. Le site NATURA 2000 occupe l'ensemble du massif. Les milieux du site ne présentent pas un état naturel dégradé, mais certaines zones sont identifiées dans le DOCOB (Document d'Objectifs du site Natura 2000) comme en cours de fermeture. Ces zones sont concernées par la fiche mesure GH01 du DOCOB visant à maintenir et restaurer les milieux ouverts au nord-est du massif. En absence de

Les mesures compensatoires décidées sont incohérentes, puisqu'elles ne concernent pas des habitats dégradés.



mesures de gestion, les milieux ouverts encore existants viendraient à disparaître, étant donné l'absence de parcours de pâturage sur la zone.

Cette fiche mesure existe mais le site NATURA 2000 des falaises d'Anduze ne bénéficie pas de financements de l'Europe ou de l'Etat permettant sa réalisation. Ainsi, la mesure n'est pas réalisée sur le terrain et celle-ci n'est pas planifiée dans les années à venir. En concertation avec la DREAL, la DDTM et l'animateur NATURA 2000 du site, et vu l'absence de financement sur ce site, GSM a proposé comme mesure de compensation de réaliser la mesure de gestion identifiée dans le DOCOB.

### Sites alternatifs

Les dérogations aux destructions d'espèces protégées peuvent être accordées au titre du 4° de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement, « à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante [...] Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique »

L'absence de solution alternative satisfaisante a été étudiée, ainsi que les raisons impératives d'intérêt public majeur. L'analyse est présentée au chapitre 4 de l'étude d'impact (Raisons et choix du projet et solutions de substitution, page 205 et suivantes), ainsi que dans l'expertise n°5 (chapitre 7 « recevabilité de la demande de dérogation »).

L'extension de la carrière de Bagard répond à un besoin en granulats clairement identifié dans le bassin d'Alès. Il s'agit d'une carrière locale, qui répond à 40% aux besoins du territoire. Ces besoins doivent être satisfaits, même en cas de fermeture de la carrière de Bagard.

Les variantes à grande échelle, telles que la non-réalisation du projet (fermeture de la carrière avec report des besoins sur les autres carrières du territoire) ou l'ouverture d'une autre carrière sur un gisement équivalent dans le bassin d'Alès ont été étudiées et jugées non acceptables ou non réalisables. Les sites de Thoiras (Leygue Henri), Laval-Pradel (Jouvert) et Valléargues (Joffre TP, site nommé Seynes dans les observations) ont bien été intégrés à cette étude de variantes (voir page 239 et carte page 240 de l'étude d'impact).

- Des alternatives existent sur d'autres sites (Thoiras, Seynes, Le Pradel), sans impact paysager.

Cette analyse a été regardée attentivement par le CSRPN, étant donné qu'elle conditionne l'acceptabilité de la demande de dérogation aux destructions d'espèces protégées. Le CSRPN juge que « le projet répond aux raisons d'intérêt public, au vu des besoins annoncés en granulat pour l'agglomération d'Alès (30). [...] Les solutions alternatives en termes de site d'exploitation sont présentées et s'avèrent non satisfaisantes pour répondre aux besoins. Les argumentaires géologique, pédologique, hydrographique et paysager, environnemental sont clairement présentés et satisfaisants, pour la séquence Eviter-Réduire-Compenser ». A noter que l'analyse des raisons du projet du dossier présentée en enquête publique a été complétée avec les prospectives de recyclage comme demandé par le CSRPN.

#### Problématique de l'eau

- Ce projet d'extension fait complètement abstraction de la problématique de l'eau sur le site, pourtant indispensable dans la lutte contre les poussières notamment.

Le sujet de l'approvisionnement en eau du site est traité au chapitre 5.7.1 « Impacts et mesures liés à l'utilisation de la ressource / ressource en eau » page 431 de l'étude d'impact (volet 5 du dossier). Il est indiqué que l'eau est prélevée en priorité dans le forage du site et, que le forage ne donnant pas suffisamment d'eau, un achat d'eau à l'extérieur du site est réalisé pour répondre aux besoins, en particulier pour la lutte contre les poussières. Ces besoins sont estimés à 7 000 m<sup>3</sup> par an environ.

Le site n'est jamais laissé en pénurie d'eau. Les apports complémentaires sont assurés par un prestataire extérieur qui apporte l'eau sur la carrière par citerne, depuis un forage privé pérenne à l'année. Par exemple en 2020, 2184 m<sup>3</sup> d'eau ont été achetés au prestataire extérieur, entre les mois de juillet et novembre, afin de compenser le manque d'eau (soit environ 30% de la consommation du site). Les besoins en eau de la carrière continueront à être assurés dans le cadre de l'extension, afin d'assurer la lutte contre les poussières.

De plus, le projet prévoit une réutilisation des eaux pluviales du futur bassin versant des installations de traitement (création d'un bassin recueillant les eaux de pluie dans l'excavation de la carrière actuelle, avec un système de pompage permettant de réutiliser les eaux dans la lutte contre les poussières au niveau de la nouvelle installation de traitement) (voir mesure R2.4 page 287 de l'étude d'impact).

Également, l'investissement dans une installation de traitement neuve permettra une meilleure efficacité des systèmes de lutte contre les poussières (captages plus



	<p>efficaces, brumisateurs d'eau dernière génération...) et une économie en eau (voir mesure R2.11 page 373 de l'étude d'impact).</p> <p>Ainsi la thématique de l'eau a bien été prise en compte dans le projet.</p> <p><b><u>Accroissement des nuisances</u></b></p> <p>Comme indiqué précédemment, le projet concerne la continuité de l'activité existante et ne sera pas à l'origine d'un accroissement des nuisances. En particulier, la production restera identique à celle déjà autorisée et le nombre de tirs de mines ou le trafic de camions ne seront pas modifiés. Le déplacement de l'installation et de la bascule, et l'investissement dans une installation de traitement neuve permettront de diminuer les nuisances liées à la production et à la partie commerciale. La gestion des eaux pluviales est prévue afin de ne pas accroître le phénomène de ruissellement.</p> <p>Voir chapitre 5 de l'étude d'impact du projet (page 290 « impacts et mesures sur les eaux superficielles » et page 367 « impacts et mesures sur la commodité du voisinage »)</p> <p><b><u>Impact paysager</u></b></p> <p>Le paysage est un des enjeux principaux identifiés lors de la conception du projet, avec l'écologie et la proximité de riverains.</p> <p>Le projet fait l'objet d'une expertise paysagère spécifique et l'enjeu paysager a été pris en compte dans toutes les phases de conception de l'extension (choix de la variante d'extension, définition de la zone d'extraction, phasage, remise en état...). Cette étude est donnée en intégralité en expertise n°6 et reprise en intégralité dans l'étude d'impact (chapitre 5.4 « impacts et mesures sur le patrimoine, les sites et le paysage » page 339 et suivantes).</p> <p>Des enjeux paysagers ont été identifiés, au niveau de crêtes structurantes au nord et à l'ouest et des flancs du massif au sud. Le projet a été construit afin de conserver ces éléments paysagers importants. Contrairement à la carrière actuelle qui a été exploitée à flanc de colline, ouvrant ainsi une forte visibilité sur l'intégralité du front nord qui fait face à la plaine, l'extension prend place au niveau d'un petit plateau du</p>
<p>- L'accroissement des nuisances, liées à ce projet, est prévisible (poussières, ruissellement, trafic des camions, tirs de mines...).</p>	<p>- L'impact paysager du projet sera considérable et durable.</p>



massif, assurant une exploitation en dent creuse. L'extension restera en grande partie masquée derrière les flancs sud du massif depuis la plaine au sud-est (visibilité limitée aux fronts supérieurs nord).

La géométrie des fronts a été optimisée afin de limiter la hauteur des fronts visibles (extension en « arrondi » épousant les courbes de niveau – voir mesure R1.2 page 347 de l'étude d'impact). Les fronts nord supérieurs auront une géométrie particulière, avec des fronts d'une hauteur limitée et de banquettes plus larges, permettant un talutage complet et une transition en continuité avec le terrain naturel. Ces talutages en pente douce permettront de faciliter l'implantation d'un couvert végétal et donc de limiter leur visibilité dans le massif (voire mesure R2.8 de l'étude d'impact). Le phasage au niveau du terrain naturel, dans le sens inverse des aiguilles d'une montre par rapport au talweg central, permettra la création de plateformes en situation basses (engins d'extraction en situation masquée sur ces plateformes, mesure R3.4 page 348).

Le projet prévoit également de réaménager la piste sud et le stock de stériles, une fois la piste nord mise en service (en phase 2) : talutage de la piste, remodelage du stock de stériles, réalisation de plantations (mesures R.3.5 et R.2.9 pages 350 et 351).

Ces mesures de réaménagement ciblées, associées à la définition même de la zone du projet et du phasage, permettront de limiter l'impact visuel de la carrière. L'installation de traitement ne sera jamais visible depuis l'extérieur du site (situation en fond de fosse de la carrière actuelle). Seule l'activité d'extraction pourra être visible au démarrage de l'activité, et sera progressivement masquée à mesure du creusement de la fosse (plus aucune visibilité au bout de 10 ans).

Ainsi, l'impact visuel du projet est jugé faible à modéré suivant les secteurs de la plaine du Gardon, au niveau de secteurs ayant déjà une visibilité sur la carrière actuelle. Ainsi, la carrière restera bien visible dans l'environnement depuis ces points de vue, mais les mesures permettront une bonne intégration du site dans le paysage (voir photomontages page 356 et suivantes de l'étude d'impact). Aucune visibilité sur la carrière n'existera depuis l'ouest ou le nord.

<p>Les essais actuels de revégétalisation sont un échec. Pourquoi croire en un succès dans l'avenir ?</p>	<p><b><u>Végétalisation</u></b></p> <p>La remise en état de la carrière actuelle prévoit le réaménagement des fronts ouest en « damier », avec talutage et végétalisation alternés par des fronts. Le front nord, ancien et qui présente le plus important impact paysager (situation face à la plaine sur une hauteur importante) ne peut pas être taluté et verdi (non accessible). Ce front est laissé minéral sur le plan de remise en état de l'autorisation de 2013. Ainsi, la remise en état actuelle du site est conforme à ce que préconise l'arrêté actuel d'autorisation.</p> <p>Concernant la végétalisation des talutages des fronts ouest, celle-ci est décrite en page 487 et suivantes de l'étude d'impact (volet 5 du dossier). GSM travaille depuis 2009 avec une société qui propose des solutions innovantes pour la végétalisation des sols remaniés. Ne sont utilisées que des espèces locales résistantes à la sécheresse et adaptées aux sols calcaires et une activation microbiologique des sols est réalisée (plants dits « mycorhizés »). Les plantations font l'objet d'un suivi sur le long terme, afin d'évaluer leur taux de survie et obtenir un retour d'expérience sur les plants utilisés. Les dernières végétalisations des talus ont été réalisées en 2017. Le dernier rapport de suivi est donné en annexe n°4. Le suivi à 18 mois montre un taux de survie global des plants compris entre 70 et 78%, avec un recouvrement satisfaisant du sol.</p> <p>La photographie page 487 illustre la réussite de ce partenariat de longue date. La végétalisation prévue dans le cadre de l'extension bénéficiera des compétences et du retour d'expérience acquis depuis 2009.</p>
<p>Quelles seront les mesures de contrôle qui obligeront GSM à respecter, au quotidien et dans la durée, ses engagements? Les mêmes que celles qui sont inexistantes et infructueuses actuellement ?</p>	<p><b><u>Mesures de contrôle</u></b></p> <p>Le suivi des mesures est prévu pour chaque thématique au chapitre 5 de l'étude d'impact « incidences notables du projet et mesures associées ». Ces mesures sont récapitulées au chapitre 7.12 « Moyen de suivi et de surveillance » page 60 et suivantes de la demande administrative et technique (volet 1 du dossier).</p> <p>L'exploitant a obligation de se conformer aux mesures prévues dans son arrêté préfectoral d'autorisation, dont le dossier de demande d'autorisation fait partie intégrante. Il fait l'objet d'inspections régulières par les services de l'état à ce titre (au moins tous les 3 ans pour ce site).</p>



	<p>Également, le suivi des mesures fait l'objet d'un rapport annuel transmis à l'inspection des ICPE de la DREAL, avec le rapport d'activité. Certaines mesures font également l'objet de suivis spécifiques dont les rapports doivent être directement transmis aux services concernés (cas des suivis écologiques, à transmettre au service biodiversité de la DREAL).</p> <p>La conformité des mesures et le respect des méthodologies applicables sont analysés et tout manquement peut faire l'objet de sanctions.</p> <p>Les suivis font également l'objet d'une déclaration annuelle en ligne sur l'outil du Ministère de la transition écologique (outil GEREPE) et sont présentés lors de la Commission de Suivi de Site annuelle.</p>	
	<p><b><u>Réponses aux avis formulés par les services de l'Etat</u></b></p> <p>Ces avis ont fait l'objet de réponses jointes en préambule du dossier de demande d'autorisation.</p> <p>Les compléments apportés dans ces réponses ont entièrement été intégrés dans les expertises et les pièces du dossier concernées, avec des mesures de suivi le cas échéant. Ils font partie intégrante du projet</p>	
	<p>- Absences de réponses très nettes, dans le dossier, aux observations formulées par les services de l'Etat dans leurs avis. Ces réponses, très théoriques, nécessitent pourtant un contrôle permanent très rigoureux pour s'assurer de leur efficacité. Si ce n'est pas prévu d'emblée, on est en droit de douter de leur mise en œuvre effective.</p>	
	<p><b><u>Précisions de calendrier</u></b></p> <p>Le projet d'extension prévoit de conserver le stock de stériles de la carrière actuelle étant donné que celui-ci masquera l'installation de traitement déplacée dans le fond de fosse de la carrière actuelle et qu'il servira de support pour la piste d'accès à l'extension au sud. Ce stock de stériles sera remodelé (pentes adoucies) et végétalisé</p>	



<p>ruisseau de Carriol doivent être précisés.</p>	<p>une fois la future piste nord mise en service (fin de phase 1, voir chapitre 6.6.3 page 490 de l'étude d'impact).</p> <p>Concernant le ruisseau du Carriol, celui-ci est concerné par 2 mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une mesure de réduction d'impact lors du déplacement de l'installation de traitement et de l'aménagement de la nouvelle plateforme commerciale (en milieu de phase 1) : redimensionnement du bassin de décantation (voir mesure R2.5 page 292 de l'étude d'impact).</li> <li>- une mesure de renaturation du cours d'eau à terme. Cette mesure sera réalisée une fois l'arrêt total des activités sur site (pour rappel, la plateforme de traitement et de négoce est demandée sans limite de durée, conformément à la réglementation, la limitation de la durée à 30 ans concernant uniquement l'activité d'extraction de carrière). Voir chapitre 6.6.8 page 494 de l'étude d'impact.</li> </ul> <p>Ce ruisseau du Carriol fera l'objet d'un suivi écologique tout au long de l'autorisation (sur 3 ans après déplacement des installations, puis tous les 5 ans sur la durée de l'autorisation et après remise en état finale du site) afin de s'assurer de l'efficacité des mesures le concernant (voir mesure MS03 « suivi du programme de ruisseau du Carriol » page 335 de l'étude d'impact).</p>
<p>En conclusion, à l'exclusion de l'avis présenté par la FACEN, ce projet n'est pas compatible avec la nature du site.</p>	

## ANNEXE IV

### Synthèse des observations des Personnes Publiques Consultées.

Avant de soumettre le projet à enquête publique, l'inspection des installations classées (DREAL UID Gard-Lozère), en tant que service coordinateur, a consulté les personnes publiques mentionnées dans le tableau ci-dessous, en application des dispositions des -articles D.181-17-1 et suivants du code de l'environnement.

Organismes consultés	Date avis	Nature de l'avis	Prise en compte par le porteur de projet.
<p><b>Avis de la DDTM du Gard</b></p> <p>- Service économie agricole</p>	<p>26/08/2020</p>	<p>Aucun enjeu agricole.</p>	<p style="text-align: center;">-</p>
<p>Service Environnement Forêt – Unité Biodiversité</p>	<p>09/09/2020</p>	<p>Avis sur l'évaluation des incidences Natura 2000 Le projet n'aura pas d'incidences significatives sur les objectifs de conservation du site Natura 2000 à condition de mettre en œuvre les OLD sur l'ensemble du périmètre final, en même temps que le défrichement de la phase 1 d'exploitation.</p>	<p>Avis intégré à la demande de complément n°2020.09.454 du 14 septembre 2020 - Réponse GSM du 12 octobre 2020 : GSM confirme son engagement de réalisation des OLD sur leur périmètre final en phase 1 et complète son dossier en annonçant clairement son engagement.</p>
<p>- Service Environnement Forêt. Unité Forêt-DFCI</p>	<p>10/09/2020</p>	<p>Le pétitionnaire doit préciser son choix concernant le type de compensation au défrichement</p>	<p>Avis intégré à la demande de complément n°2020.09.454 du 14 septembre 2020 - Réponse GSM du 12 octobre 2020 : le choix de GSM est</p>

<p>- Service Eau et Risques.</p>	<p>02/09/2020</p>	<p>(versement d'une indemnité compensatrice à un fond national ou participation à des travaux) L'avis de l'ONF pourrait utilement être sollicité. Une reconnaissance des bois est nécessaire : elle a été réalisée le 23/11/2020 en présence de GSM. Le défrichement concerne une surface de 9,39 ha. Il n'est pas de nature à engendrer des impacts significatifs. Avis favorable.</p> <p>La renaturation du ruisseau de Carriol, telle que proposée, n'est pas acceptable. Un projet doit être soumis pour avis au SER. Attention particulière à porter à la gestion des eaux pluviales et de process.</p>	<p>précisé dans l'étude d'impact du dossier : participation à des travaux d'amélioration forestière sur la forêt de Mandagout-Arphy (Le Vigan) en concertation avec le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) La DREAL UID Gard-Lozère a sollicité l'avis de l'ONF qui a répondu par courriel le 19 janvier 2021 : pas d'observation sur le projet</p> <p>Avis intégré à la demande de complément n°2020.09.454 du 14 septembre 2020 - Réponse GSM du 12 octobre 2020 : le projet de renaturation du cours d'eau a été modifié et a fait l'objet d'une note complémentaire validée préalablement par la DDTM (échanges de courriels avec GSM). Les éléments ont été intégrés au dossier</p>
<p><b>Avis Biodiversité de la DREAL en vue du passage en CSRPN</b></p>	<p>25/01/2021</p>	<p>La DREAL considère l'argumentaire pertinent et bien justifié sur chacun des points évoqués. Le dossier démontre de manière pertinente que l'extension de la carrière de Bagard réponds à des raisons impératives d'intérêt public majeur. Le dossier démontre également, par une démarche itérative qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante pour l'extension de la carrière et que cette extension est la seule solution satisfaisante pour éviter une situation de pénurie de granulats dans l'agglomération d'Alès. A chaque phase du raisonnement, la solution retenue est la moins dommageable pour les espèces protégées.</p>	<p>Des compléments avaient été demandés par la DREAL préalablement à cet avis : courrier n°2020-10-548 du 21 octobre 2020 (demande de compléments accompagnant le courrier daté du 16 octobre 2020). Cette demande de complément a fait l'objet d'une réponse de GSM du 7 décembre 2020. Les compléments ont été intégrés au dossier.</p>



		<p>Les mesures d'évitement et de réduction visant à limiter les impacts pour les espèces protégées apparaissent pertinentes pour la DREAL.</p> <p>Par ailleurs, les mesures de compensation respectent les principes règlementaires de la séquence Eviter-Réduire-Compenser.</p> <p>Toutefois, les méthodes et protocoles devront être approuvés au moment de la validation du plan de gestion des mesures compensatoires.</p> <p>En conclusion, la DREAL Occitanie émet un avis favorable, sous réserve de la prise en compte de la prise en compte de quelques réserves concernant les mesures d'accompagnement et de suivi.</p>	
<p><b>Avis de la CLE des Gardons</b> <b>(Analyse conduite par l'EPTB des Gardons)</b></p>	<p>18/09/2020</p>	<p>Différents éléments présentés amènent à considérer le projet d'extension de cette carrière comme une opportunité d'améliorer la situation actuelle et de réduire les impacts de cette carrière, en particulier en basses eaux, liés à l'apport de particules fines. Le suivi du milieu, tout en restant proportionné au site et à l'activité, semble devoir être renforcé.</p> <p>Sous réserve de la prise en compte des remarques formulées, le projet ne présente pas, à ce stade, d'incompatibilité avec le SAGE des Gardons.</p>	<p>Avis intégré à la demande de complément n°2020-10-548 du 21 octobre 2020 – Réponse GSM du 7 décembre 2020 : apport de précisions sur différents points et ajout d'un suivi écologique du ruisseau du Carriol. Les compléments ont été intégrés au dossier.</p>
<p><b>Avis de la CSRPN</b></p>	<p>24/03/2021</p>	<p>Les mesures en matière d'évitement et de réduction sont pertinentes.</p> <p>Les mesures compensatoires sont bien dimensionnées. Cependant la mesure de compensation doit être ajustée qualitativement, grâce à une réorientation vers de parcelles présentant un niveau supérieur de dégradation.</p> <p>Concernant le traitement des parcelles de</p>	

		<p>compensation, l'ingénierie proposée n'est pas justifiée et doit être revue.          Sous réserve de la prise en compte de ses observations et de ses recommandations dans le détail, le CSRPN émet un avis favorable.</p>	
<p><b>Avis de la MRAe</b></p>	<p>15/01/2021</p>	<p>Dans la synthèse de son avis, la MRAe juge que l'étude d'impact est globalement adaptée aux enjeux, à la nature et à l'importance des installations projetées. Les mesures prévues par l'exploitant pour éviter, réduire ou compenser les incidences du projet sur l'environnement sont correctement justifiées. Elles apparaissent pertinentes.</p> <p>La MRAe recommande toutefois de préciser les mesures compensatoires concernant la biodiversité, afin de garantir leur caractère opérationnel, et les travaux permettant de prévenir le ruissellement des fines dans le cours d'eau du Carriol.</p>	

Hormis l'avis de l'Autorité environnementale, qui doit être considéré différemment et qui a fait l'objet d'une réponse de GSM en février 2021, les avis des services consultés sont favorables au projet, parfois avec des réserves. En effet, certains services ont complété leur avis par des recommandations et/ou prescriptions techniques, dont plusieurs ont fait l'objet d'échanges avec le pétitionnaire.